travail & sécurité

LE MENSUEL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

DÉSENSABLEMENT DU MONT-SAINT-MICHEL

Un chantier entre terre et mer

N° 738 – AVRIL 2013 – 5,10 € – CAHIER I

■ DOSSIER
Recyclage et valorisation des déchets

■ LE GRAND ENTRETIEN
Yvon Créau, ingénieur-conseil à la DRP

■ PERSPECTIVES
La responsabilité sociétale des entreprises

■ EN ENTREPRISE
Boulangerie industrielle et TMS

SOMMAIRE

08

Yvon Créau, ingénieur-conseil à la Direction des risques professionnels, fait le point sur les actions menées en faveur de la prévention des risques professionnels, ainsi que leur coordination, au sein du réseau Assurance maladie-Risques professionnels.

© Gaël Kerbaol/INRS

34

Chez Bridor qui fabrique des viennoiseries surgelées, le poste de laminage a fait l'objet d'un réaménagement visant à réduire les TMS.

© Patrick Delapierre pour l'INRS

11

Le nombre de salariés dans le secteur du recyclage croît de 2 % par an… et les risques professionnels associés sont nombreux et variés.

© Gaël Kerbaol/INRS

02 ACTUALITÉS

- **Rapport de la cour des comptes.** Regard critique sur la prévention des risques professionnels
- **Gestion de la sécurité.** Nouveau dispositif multimédia au service des entreprises
- **Rapport du FNP.** Les entreprises publiques avancent dans la prévention
- **Coordination SPS.** La ville de Toulouse en veut pour son argent
- **Stress.** Des professions plus ou moins touchées par l'hypertension

08 LE GRAND ENTRETIEN

Yvon Créau, ingénieur-conseil à la Direction des risques professionnels : « 2013, année de transition »

11 DOSSIER

Recyclage et valorisation des déchets
La sécurité se fait une place

12. L'activité se structure autour de la sécurité
15. Des capacités en plein développement
17. La valorisation des déchets du BTP se coordonne
18. Des plates-formes en évolution constante
20. Poussières dans la brume
22. Rien ne se perd, tout se transforme

24 PERSPECTIVES

Entre bonnes pratiques et utopie réaliste

26

Pour rendre son insularité au Mont-Saint-Michel, un vaste chantier est en cours. Il faut gérer les coactivités, les marées et le terrain meuble.

© Gaël Kerbaol/INRS

38

Avec l'installation de ventilateurs au dessus des quais de chargement, Décathlon Bouc-Bel-Air donne un nouveau souffle à la logistique.

© Claude Almodovar pour l'INRS

26 EN IMAGES

Le Mont-Saint-Michel. Un chantier entre terre et mer

34 EN ENTREPRISE

34. Boulangerie industrielle.
Une recette sans TMS

36. Conception des lieux de travail.
Le bien-être, simple comme un coup de fil

38. Logistique.
De l'air au-dessus des quais

40. Chutes de hauteur.
Quand le photovoltaïque limite l'exposition

41 SERVICES

■ Questions-réponses ■ Retour sur ■ À la loupe
■ Extraits du Journal Officiel

Photo de couverture : Gaël Kerbaol/ INRS

Revue mensuelle publiée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
65, boulevard Richard-Lenoir - 75011 Paris.
Tél. : 01 40 44 30 00. **Fax :** 01 40 44 30 41.
Dépôt légal 1950-9005. ISSN 0373-1944.
www.travail-et-securite.fr – www.inrs.fr

E-mail rédaction : ts@inrs.fr.
Prix au numéro : 5,10 €.
Abonnement annuel : 45 €.

Directeur de la publication : Stéphane Pimbert.
Rédactrice en chef : Delphine Vaudoux.
Assistante : Bahija Augenstein, 01 40 44 30 40.
Secrétaire de rédaction : Alexis Carlier.
Rédaction : Antoine Bondéelle, Grégory Brasseur, Leslie Courbon, Céline Ravallec.
Ont collaboré à ce numéro : Cédric Duval, Grégoire Maisonneuve, Éric Franceschi, Philippe Castano, Nicolas Robin, Patrick Delapierre, Claude Almodovar, Rodolphe Escher.
Rédacteur-graphiste : Amélie Lemaire.
Reporter-photographe : Gaël Kerbaol.
Iconographes : Estelle Paulin, Nadia Bouda.

Documents officiels : assistance juridique, 01 40 44 31 63 ou 01 40 44 31 57.
Abonnements-diffusion : 01 55 56 71 03.

Photogravure : Made for com.
Imprimerie : société Imaye Graphic, 96, boulevard Henri-Becquerel - BP 2159 - Zone industrielle des Touches - 53021 Laval Cedex 9.

Ce journal est imprimé par une imprimerie certifiée Imprim'vert®, avec des encres à base d'huile végétale sur papier issu de forêts gérées durablement.

© Gaël Kerbaol/INRS

LE CHIFFRE

71 194

maladies professionnelles reconnues en 2010, soit 33 % des dépenses de la branche AT-MP.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Regard critique sur la prévention des risques professionnels

DANS SON RAPPORT ANNUEL paru en février dernier, la Cour des comptes se penche sur la branche Accidents du travail-Maladies professionnelles de la Sécurité sociale. Les magistrats dressent un bilan plutôt négatif des actions de prévention menées auprès des entreprises et des salariés.

Alors même que l'enjeu sanitaire, économique et financier demeure majeur, le bilan de l'action menée en matière de santé au travail apparaît peu satisfaisant. » Ces propos peu amènes à l'égard de la branche Accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP) du régime général de la Sécurité sociale sont extraits du dernier rapport de la Cour des comptes. Rendu public en février dernier, il comporte un chapitre consacré à la prévention des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP). La juridiction de contrôle s'est concentrée sur les actions que développe la branche directement auprès des entreprises et des salariés. Premier constat : « *Un suivi statistique méconnaissant le coût du risque* ». La Cour des comptes pointe une inadéquation entre le taux de reconnaissance des AT-MP et leurs coûts induits. « *Si les accidents du travail sont plus nombreux, l'enjeu financier qu'ils représentent est en moyenne plus restreint. La situation inverse est constatée pour les maladies professionnelles* », note la haute juridiction. Dans le même sens, elle remet en cause la priorité donnée à certains risques ou secteurs dans lesquels l'exposition est élevée mais non le coût.

Enjeux financiers

En ce qui concerne les troubles musculosquelettiques (TMS), la Cour note qu'en 2010, ils représentaient 85 % des maladies reconnues pour 44 % des indemnisations de MP et 14 % des dépenses totales de la branche. Ce qui l'amène à s'interroger sur la pertinence des conditions de reconnaissance du tableau 57, qui regroupe l'essentiel des TMS. La Cour des comptes préconise que la récente redéfinition des conditions d'indemnisation des TMS de l'épaule soit étendue aux autres pathologies du tableau 57 (coude, poignet, main, doigts, genoux).

Elle aborde ensuite la question des risques psychosociaux en notant que le deuxième plan Santé au travail leur attribuait un caractère d'urgence mais que la branche « *n'a pu produire aucun élément statistique confirmant l'importance de ces risques en termes de sinistralité avérée* ». Afin d'avoir une approche plus objective et une meilleure connaissance du risque, elle recommande que l'INRS poursuive ses recherches sur le sujet.

La Cour des comptes regrette une affectation des moyens déconnectée des cibles. Idem en matière d'adéquation des effectifs de la branche à la charge de travail ou la sinistralité : « *Un important effort de rationalisation s'impose pour faire coïncider l'affectation des équipes chargées de la prévention et la cartographie des enjeux de la prévention* », peut-on lire dans le rapport. Au final, la Cour constate qu'il n'y pas de lien vérifié entre l'action des Carsat dans les entreprises et l'évolution de la sinistralité.

Ce rapport a fait l'objet de réponses des ministères des Affaires sociales, de l'Économie et du Travail, et de celle de la Direction des risques professionnels. Ces réponses mentionnent notamment les biais introduits par le coût du risque comme seul déterminant des priorités de la politique de prévention. « *D'autres facteurs, tels le volume des effectifs concernés, les risques à effet différé ou les études mettant en lumière de nouveaux risques professionnels doivent également être pris en compte* », souligne le ministre en charge du Travail. Il convient de « *cibler les efforts de prévention sur les entreprises connaissant de nombreux sinistres* » soulignent les ministères des Affaires sociales et de l'Économie. Par ailleurs, certaines pathologies comme les TMS, « *bien que représentant une valeur du risque faible, peuvent (...) mener à la désinsertion professionnelle* ». Au final, « *l'un des enjeux essentiels à l'avenir résidera dans la cohérence et la qualité des partenariats conduits entre les divers acteurs en charge de la prévention des risques professionnels* ». ■

A. C.

GESTION DE LA SÉCURITÉ

Nouveau dispositif multimédia au service des entreprises

UNE BROCHURE ET UN DVD viennent d'être réalisés par l'INRS autour du management de la sécurité au sein des entreprises.

L'INRS produit et diffuse *Manager la santé et la sécurité dans son entreprise*, un nouveau produit multimédia pour aider les entreprises à consolider leurs acquis en matière de gestion de la sécurité. Selon Alexandra Gendre, chargée de projets au département Produits d'information de l'INRS, « *ce nouveau dispositif multimédia est destiné aux entreprises ayant déjà une pratique des outils de base de la prévention : évaluation des risques, document unique… et qui ont mis, ou pensent mettre en place des méthodes de management de la sécurité* ». Il s'adresse donc aux personnes jouant un rôle actif dans la prévention : chefs d'entreprise, encadrement, fonctionnels de sécurité, médecin du travail, CHSCT…

Son objectif principal est de les aider à pérenniser leurs acquis, en identifiant notamment les points critiques en matière de santé et de sécurité. Il offre un retour d'expériences inédit sur le sujet. « *Nous avons réalisé des reportages sur le terrain, ainsi que des entretiens avec les acteurs de la sécurité dans trois entreprises de secteurs différents : métallurgie, industrie parachimique, produits préfabriqués en béton, auxquels s'ajoutent des entretiens avec des experts et diverses ressources* », détaille Alexandra Gendre. Le produit a été élaboré en particulier à la suite des travaux d'un groupe de travail multidisciplinaire, essentiellement issu du réseau Assurance maladie-Risques professionnels : INRS et Caisses régionales de santé au travail (Carsat). Pour Éric Drais, sociologue au département Homme au travail de l'INRS, qui a participé aux travaux du groupe, « *les valeurs essentielles auxquelles le réseau Assurance maladie-Risques professionnels fait référence, en particulier les principes généraux de prévention*[1], *ont été déclinées en principes méthodologiques pour aborder durablement la prévention.* »

Le multimédia peut être parcouru selon quatre chemins : le premier, ou « Parcours essentiel », permet de faire le tour des principales questions en un peu moins de trente minutes. Le second, « Vos questions », répond à treize questions que se posent très souvent les décideurs ou acteurs en prévention.

En savoir plus

- *Manager la santé et la sécurité dans son entreprise*. DV 0394.
- *Santé et sécurité au travail : qui fait quoi ?*. ED 6141.

Ces documents sont à commander auprès de l'INRS.

Le suivant « Se situer », permet de parcourir tous les documents (écrits, audiovisuels, liens internes ou externes) par types, avec une fonction « marquer comme lu ». Enfin, le dernier, « Conditions de réussite », permet d'accéder à partir d'un schéma général aux documents spécifiques de la démarche de mise en place d'une politique de prévention suivie dans l'entreprise. ■

1. *Voir : www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/audiovisuels.html?refINRS=Anim-044. Lire aussi :* Politique de maîtrise des risques professionnels. Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention. *INRS, 2003, réf. ED 902.*

A. B.

TRAVAIL ET VIE PRIVÉE

Les frontières demeurent fragiles

La CFDT-Cadres vient de mener une enquête auprès de plus de 3 000 cadres sur les relations entre travail et vie privée. Près des trois quarts des répondants disent travailler régulièrement à leur domicile, surtout le soir après dîner, ou le dimanche soir « *pour jeter un coup d'œil* à leurs *mails* ».

Les contraintes familiales restent majoritairement assumées par les femmes (45 % prennent leurs enfants en charge le matin ou le soir, contre 31 % des hommes). Les tensions qui peuvent en résulter sont à mettre en regard du taux d'insatisfaction quant à l'équilibre des temps de vie (plus élevé chez les femmes que chez les hommes).

ANSES

Nouveau site internet

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) vient de refondre son site internet.

Objectif : renforcer la mission d'information de l'agence en facilitant l'accès aux contenus et en proposant davantage d'explications sur ses travaux. Les 15 000 documents proposés sont accessibles *via* plusieurs points d'entrée : thématique, index alphabétique, liens d'un document à l'autre. Des articles présentant les activités de l'Anses ont été ajoutés ou réécrits et une bibliothèque donne accès directement aux documents scientifiques. Enfin, le site devient plus interactif avec la possibilité d'ouvrir un compte utilisateur permettant de se créer une bibliothèque personnelle, et des alertes mail et de voir les actualités parues depuis sa dernière connexion.

ENQUÊTE

L'impact des RPS sur la qualité de vie

Une étude de l'Insee confirme pour la première fois que les risques psychosociaux (RPS) au travail vont de pair avec un moindre sentiment de bien-être des actifs en emploi[1]. Si cela n'a rien de surprenant, cette enquête précise toutefois que l'impact des RPS apparaît comparable à celui des problèmes de santé physique. En revanche, les RPS ont une influence moins importante sur le degré de satisfaction des actifs que les contraintes financières, l'isolement social et le stress de la vie courante.

1. « *Qualité de vie et bien-être vont souvent de pair* », Insee Première n° 1428, 2013.

LE CHIFFRE

678 000

personnes sont absentes de leur emploi chaque semaine en France, pour raison de santé.

(Source : Insee)

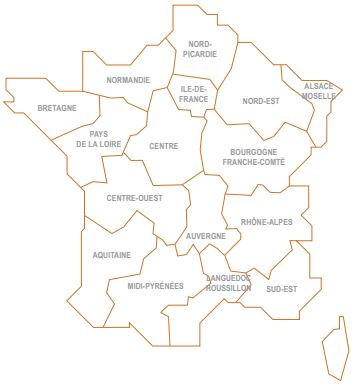

LES RÉGIONS EN BREF

■ NORD-PICARDIE
La Carsat Nord-Picardie publie un *Guide d'aide à l'évaluation des risques et à la recherche de mesures de prévention associées*, à destination des entreprises et des salariés, concernant le travail à domicile. Après un rappel des obligations réglementaires de l'employeur, le guide présente des pistes de prévention.
En savoir plus : www.carsat-nordpicardie.fr.

■ CENTRE
Des médecins généralistes exposés au risque d'épuisement professionnel, un besoin d'accompagnement et d'échanges pour compenser un sentiment d'isolement… Tel est le bilan d'une enquête sur l'amélioration des conditions d'exercice en libéral réalisée à l'automne 2012 par l'Union régionale des professionnels de santé-médecins libéraux de la région. Les trois quarts d'entre eux se disent intéressés par des réunions pour échanger entre confrères sur la thématique, notamment les femmes de moins de 50 ans exerçant en milieu rural.

■ BRETAGNE
Le 1er février dernier se déroulait la remise des 3e trophées de l'entreprise, du commerce et de l'artisanat, organisée par le Club des Entreprises du Pays des Abers. La première entreprise, LH Équipement, lauréate dans la catégorie « innovation », équipe des véhicules utilitaires et a vu ses effectifs passer de 6 à 14 personnes en 3 ans. La seconde, Énergie Transfert Thermique, lauréate en « Sécurité et prévention », a conduit un agrandissement et une réorganisation de l'espace de travail.

RAPPORT DU FNP

Les entreprises publiques avancent dans la prévention

SELON LE DERNIER RAPPORT d'activité du Fonds national de prévention, les collectivités territoriales et les hôpitaux sont de plus en plus actifs en matière de prévention des risques professionnels. Explications avec Claude Domeizel, président de la CNRACL[1].

© Gaël Kerbaol/INRS

Travail & Sécurité. Quelles sont les tendances qui se dessinent dans ce rapport ?
■ **Claude Domeizel.** Chaque année, le Fonds national de prévention (FNP) évalue et subventionne des actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles menées au sein des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Son financement est assuré par un prélèvement de 0,1 % sur le produit des contributions retraites perçues par la CNRACL, soit environ 12 millions d'euros. Au vu du rapport d'activité 2011, on constate que de plus en plus de demandes d'informations et de subventions nous parviennent. Les centres hospitaliers font notamment un effort sensible pour la qualité de vie au travail, synonyme de la qualité de soins. Et tous les employeurs publics veulent disposer de leur document unique d'évaluation des risques.

On constate pourtant une baisse du nombre de subventions en 2011 par rapport à 2010. Pourquoi ?
■ **C.D.** La comparaison entre 2010 et 2011 n'est pas révélatrice de la tendance. En effet, l'exercice 2010 est atypique en raison d'un nombre important d'actions de prévention réalisées sous l'impulsion d'un unique centre de gestion. En outre, de nombreux employeurs de la CNRACL ont préféré attendre la mise en place, en 2011, du nouveau dispositif de conventionnement avec les centres de gestion (intermédiaires entre les collectivités et la CNRACL) et du démarrage des projets thématiques dits de « recherche-action ». Ainsi, l'année 2012 est très prometteuse. Une quarantaine de conventions ont été signées avec les centres de gestion, et 14 projets de recherche-action ont été présentés.

Comment parvenez-vous à couvrir l'ensemble du territoire ?
■ **C.D.** Pour cela, le fonds s'appuie aujourd'hui sur l'effet démultiplicateur résultant des intercommunalités et des centres de gestion. Par ailleurs, le fonctionnement en réseaux d'employeurs, c'est-à-dire le regroupement de plusieurs entités travaillant sur un même thème, est recherché afin de mieux irriguer le territoire comme le montrent les opérations réalisées ces dernières années avec certains établissements hospitaliers. Enfin, le fonds entend mettre à profit les partenariats noués avec différents institutionnels (CNFPT, FNCDG, ANFH, FHF…) en s'appuyant sur leurs compétences spécifiques.

LE CHIFFRE

1 600
collectivités territoriales ou établissements publics ont bénéficié d'une aide financière du FNP entre 2007 et 2011.

Les risques psychosociaux (RPS) font désormais partie des priorités du FNP. Comment cela se traduit-il ?
■ **C.D.** Les RPS sont une réalité qui touche tout le monde, le privé comme le public. Les actions engagées sur cette problématique représentent plus du tiers des démarches de prévention, hors évaluation des risques professionnels. Le Conseil d'administration de la CNRACL a donc décidé d'en faire le thème du premier projet de recherche-action. Au-delà des RPS, les services médico-sociaux sont une nouvelle priorité pour le Fonds. ■

1. Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Propos recueillis par C. D.

L'IMAGE DU MOIS

Le pont Jacques Chaban-Delmas, dont la particularité réside dans sa travée centrale relevante de 120 m, enjambe la Garonne à Bordeaux. Inauguré le 15 mars dernier après trois ans de travaux et l'intervention de 60 sous-traitants, il s'agit du plus grand pont relevant d'Europe. *Travail & Sécurité* avait réalisé un reportage en juin 2011 sur cet ouvrage.

© Gaël Kerbaol/INRS

LE MONDE EN BREF

■ PAYS-BAS
La Confédération syndicale FNV a publié, fin 2012, un rapport sur les conséquences de l'usage intensif des smartphones et tablettes sur la santé des salariés. Les risques psychosociaux et les TMS sont les principaux risques identifiés liés à l'usage de ces outils. Le rapport présente un certain nombre de préconisations pour limiter ces risques, comme le fait de restreindre l'envoi de mails après les heures de travail.

■ BRISC
Une étude de l'Association internationale de la sécurité sociale salue les résultats des pays du groupe BRISC (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) en matière de protection sociale. En très peu de temps, plusieurs millions de personnes ont ainsi eu accès aux soins et aux pensions de base.

■ ALLEMAGNE
La DGUV (assureur AT/MP) vient de lancer une campagne sur trois ans qui vise à réduire le nombre de pathologies du dos, ainsi que les dépenses de maladie et les pertes de production qu'elles génèrent. Elle cible plus particulièrement les employeurs pour qu'ils agissent sur les contraintes qui pèsent sur leurs salariés.

■ QATAR
Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), un million d'ouvriers immigrés seront engagés au Qatar d'ici à 2022, date de la Coupe du monde de football organisée par le royaume. Dans un rapport publié en juin dernier, *Human Rights Watch* parlait de travailleurs en conditions très précaires. Il est communément admis qu'au moins 300 ouvriers du bâtiment meurent chaque année sur leur lieu de travail au Qatar.

COORDINATION SPS

La ville de Toulouse en veut pour son argent

FACE À DES MANQUEMENTS en matière de coordination SPS constatés sur ses chantiers, la mairie de Toulouse a tout remis à plat…

« *On voulait arrêter d'être pris pour des imbéciles…* » C'est ainsi que Jacques Razat, animateur sécurité prévention à la DBE de Toulouse[1], explique pourquoi il a mené une action en direction des coordonnateurs sécurité et prévention de la santé (CSPS). Il y a trois ans, la mairie de Toulouse se rend compte que, sur ses chantiers, la coordination SPS ne remplit pas correctement son rôle. En épluchant les documents fournis par les CSPS, l'animateur va de surprise en surprise, et s'aperçoit que la plupart étaient de simples copier/coller. Il appelle des collègues dans d'autres collectivités locales : c'est partout pareil.

Qu'à cela ne tienne, Jacques Razat veut faire changer les choses. Il frappe à toutes les portes pour se faire aider. Sans grand succès. « *Il s'est pris beaucoup de portes dans la figure,* explique Emmanuel Blin, contrôleur de sécurité à la Carsat Midi-Pyrénées. *Pour ma part, je l'ai écouté, tout en me demandant ce qu'il cherchait.* » Car l'animateur arrive avec une question technique, puis une deuxième, et ainsi de suite. La Carsat lui répond, tout en s'intéressant à sa démarche « *pas si farfelue qu'elle en avait l'air* ».

Des manquements repérés

Au fil des mois, ce ne sont plus des questions techniques qui l'amènent, mais des interrogations plus larges, sur l'organisation des chantiers, la prévention en général. « *J'ai d'abord lu, puis voulu comprendre les textes et ensuite vérifier certains points sur le terrain* », explique Jacques Razat. Il se fait accompagner par l'inspection du travail et la Carsat. Ensemble, ils repèrent des manquements et la méconnaissance des textes. La faute à qui ? « *Nos CSPS vendaient des prestations à bas prix,* affirme-t-il. *Du coup, ils prenaient trop de chantiers et faisaient mal ou pas leur boulot.* »

À Toulouse, la coordination SPS est un marché à bons de commande, de trois ans. Sachant qu'il arrivait à terme fin 2012, Jacques Razat anticipe le prochain appel d'offres. Il commence par réaliser un document sur le sujet, « *simple mais donnant des informations précises et permettant d'aller plus loin pour qui le souhaite* ». Il le distribue à l'ensemble des chefs de projet de la DBE, soit 300 personnes, et organise des réunions pour l'expliquer, avec l'appui de son supérieur hiérarchique, Laurent Nieto. Les coordonnateurs SPS sont reçus en présence de la Carsat et de l'inspection du travail. « *On leur a dit : "On a des torts mais vous aussi… Maintenant on connaît bien les textes et avec le prochain appel d'offres, on veut en avoir pour notre argent"* », relate Jacques Razat.

Celui-ci est lancé fin 2012 et demande à la coordination SPS d'être plus précise sur ses missions, ses coûts horaires et leur répartition. Entrent désormais en ligne de compte le nombre d'entreprises sur le chantier, le fait que les travaux aient lieu dans un site occupé ou non, et la hauteur des travaux. Avec une nouvelle répartition des critères d'attribution du marché – 60 % technique – 40 % coût –, le budget étant au final multiplié par 2,5. Les trois entreprises retenues sont reçues, début février. « *On leur a rappelé leurs obligations, nos attentes, nos objectifs,* explique Jacques Razat. *Si elles rencontrent des problèmes, on est là pour les aider, les accompagner : c'est une nouvelle méthode de travail.* » « *Je crois que tout a été fait pour obtenir de meilleurs résultats,* renchérit Emmanuel Blin. *La mairie s'est impliquée, l'enjeu a été expliqué en interne et aux coordonnateurs SPS … Ça doit marcher.* »

Tous les six mois, des points d'étape seront réalisés avec les responsables des sociétés de coordination. Pour chacune des opérations, des questionnaires de satisfaction seront remis aux chargés de projet de la mairie et aux CSPS. Ils seront analysés par Jacques Razat, avec l'aide de la Carsat et de l'inspection du travail. Et si les résultats s'avèrent décevants ? « *Alors on passera en régie pour la coordination SPS.* » À bon entendeur… ■

TOULOUSE MÉTROPOLE
- 2 400 bâtiments.
- 12 600 personnes à la mairie de Toulouse + Toulouse métropole.
- 92 millions d'euros d'investissements en 2012.

1. DBE : Direction bâtiment énergie, commune à la mairie de Toulouse et la communauté urbaine.

D. V.

LES PARUTIONS EN BREF

La restauration traditionnelle
Les statistiques nationales pour l'année 2010 montrent que les activités « hôtels avec restaurant » et « restauration et cafés-restaurants », avec un indice de fréquence de 39,4, se situent au-dessus de la moyenne nationale de l'ensemble des activités (indice de fréquence de 36).
Ce document, *La restauration traditionnelle – Prévention des risques professionnels*, conçu par un groupe de travail constitué de professionnels de la restauration commerciale, de préventeurs et de médecins du travail, est l'occasion de faire le point sur l'ensemble des risques professionnels dans ce secteur d'activité. Il traite ainsi des différents risques qui sont présentés sous forme de fiches de bonnes pratiques de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont destinées à aider le restaurateur dans son analyse et son évaluation des risques pour la santé des opérateurs et dans la mise en œuvre de solutions de prévention.
ED 880

Retrait ou encapsulage de matériaux contenant de l'amiante
Ce document est destiné à informer et à donner des réponses pratiques de prévention pour la réalisation de travaux dont la finalité est le retrait ou l'encapsulage (fixation par revêtement, imprégnation ou encoffrement) d'amiante ou de matériaux en contenant, que ces matériaux soient situés dans des bâtiments, sur des structures, des navires, des matériels, des appareils ou des installations industrielles, y compris dans le cas de la démolition, la rénovation et la réhabilitation. Les travaux sur terrains amiantifères ne sont pas concernés. Cette brochure, de plus de 200 pages, s'adresse à la totalité des acteurs impliqués dans une opération de traitement de l'amiante en place (maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordres, maîtres d'œuvre, entreprises, employeurs, médecins du travail, salariés, préventeurs, etc.), que cette opération soit décidée en raison de l'état des matériaux contenant de l'amiante ou en raison de la nature des travaux envisagés sur les bâtiments et installations nécessitant le traitement de ces matériaux. Cette brochure constitue un guide présentant des solutions ajustées, combinées ou adaptées en fonction de chaque solution précise et de l'évaluation des risques qui a été réalisée.
ED 6091

Les brochures sont à consulter et à télécharger sur www.inrs.fr ou à demander auprès des Caisses régionales (Carsat, Cramif et CGSS).

STRESS

Des professions plus ou moins touchées par l'hypertension

© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

L'impact du stress sur la pression artérielle pourrait varier en fonction du statut socioprofessionnel. C'est ce que révèle une étude française récemment publiée par l'Inserm[1]. Pour en arriver à cette conclusion, les chercheurs ont suivi une cohorte de 123 000 personnes ayant réalisé un bilan de santé dans un centre médical conventionné par l'Assurance maladie. L'analyse statistique de ces données montre que chez les personnes appartenant à la catégorie socioprofessionnelle la plus basse, le stress est synonyme de tension élevée. En revanche, le stress aurait peu d'effets sur la pression artérielle des employés et autres professions intermédiaires. Il pourrait même être associé à une tension plus faible chez les cadres et les professions libérales. Afin d'expliquer ces résultats, les chercheurs proposent plusieurs hypothèses. Le stress vécu par les personnes exerçant un métier peu valorisé serait notamment plus « dur », et ce, en raison de conditions de travail pénibles et d'une situation financière précaire. Autre théorie avancée : les personnes d'un statut socioprofessionnel élevé auraient davantage conscience de leur stress, ce qui favoriserait la régulation de leurs émotions et donc de leur pression artérielle. ■

1. E. Wiernik et coll., Occupational Status Moderates the Association Between Current Perceived Stress and High Blood Pressure : Evidence from the IPC Cohort Study. *Hypertension, 2013.*

C. D.

L'AGENDA EN BREF

Turin (Italie), 22, 23 et 24 mai 2013

Journées internationales méditerranéennes de médecine du travail
Au programme de ces deux journées de travail :
• les cancers d'origine professionnelle (principaux aspects épidémiologiques d'intérêt actuel pour la cancérogenèse ; modalités de reconnaissance des tumeurs en maladie professionnelle ; dispositions législatives internationales et des différents pays relatives à la prévention des tumeurs professionnelles ; rôle de la surveillance médicale dans le domaine de la prévention) ;
• les points de vue actuels sur les risques liés au bruit : problèmes de prévention, de réglementation et méthodes d'évaluation de la surdité professionnelle dans les différents pays ;
• les troubles de la voix dans certaines catégories professionnelles.
Renseignements : www.sommet.unito.it.

Lille, 28, 29 et 30 mai 2013

Journées nationales de santé et travail dans le BTP
Le risque cutané dans le BTP sera au cœur de ces journées organisées par l'Institut de santé au travail du nord de la France et le Groupement national multidisciplinaire de santé au travail dans le BTP. 600 professionnels de santé au travail sont attendus (médecins du travail, infirmiers de santé au travail, intervenants en prévention, assistants…).
Thèmes abordés à ces journées : les fonctions barrière de la peau ; les aspects cliniques ; les conditions d'hygiène sur les chantiers ; les moyens de protection cutanée et de substitution…
Le salon Preventica sera organisé aux mêmes dates dans les murs de Lille Grand Palais. Des correspondances seront proposées entre les deux événements.
Renseignements : www.istnf.fr et www.preventica.com.

« 2013, année de transition »

À la suite d'échanges importants entre les partenaires sociaux pour préparer la future Convention d'objectifs et de gestion de la branche Accidents du travail-maladies professionnelles[1], rencontre avec **YVON CRÉAU,** ingénieur-conseil à la Direction des risques professionnels (DRP), autour des actions de terrain menées en faveur de la prévention par l'Assurance maladie-Risques professionnels et des réflexions sur leur coordination.

Travail & Sécurité. Nous sommes au terme de la précédente Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2009-2012 pour la branche Accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP). La nouvelle COG ne commencera qu'en 2014… Que se passe-t-il en 2013?

Yvon Créau. Il a été décidé de ne pas précipiter les choses et de prendre un an de plus pour préparer la prochaine convention. Ce qui représente, à mon avis, un bon point : 2013 sera une année de transition, grâce à un avenant signé avec l'État, sur la base de la précédente convention. Ce qui doit nous donner du temps pour nous approprier la future COG, qui glisse sur 2014-2017 donc. Cela permettra également aux partenaires sociaux des Caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS) de s'entendre sur les programmes régionaux d'ici à la fin de l'année.

Quels bilans tirez-vous de la COG qui se termine?

Y. C. Il est positif. Nous avons réussi à montrer que notre réseau Assurance maladie-Risques professionnels était en capacité de travailler sur des thèmes communs, tels certains risques ou secteurs d'activité. La mobilisation des acteurs de la prévention a été effective sur le terrain, dans les Caisses régionales notamment, même si nous n'en avons pas encore tiré tous les bilans quantitatifs et qualitatifs.

Dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, nous avons réussi à aboutir à un socle commun de prévention, adopté et porté par un grand nombre d'acteurs, dans et en dehors de la Sécurité sociale : les partenaires sociaux, l'OPPBTP, la CNRACL[2]… Pour ce qui est des agents chimiques dangereux, en particulier les CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques), on est en passe de réussir à soustraire plusieurs dizaines de milliers de salariés aux risques auxquels ils étaient auparavant exposés. Ces actions représentent une approche résolument nouvelle dans notre façon d'animer le réseau et d'aider les salariés et les entreprises. Nous avons également lancé une action de grande ampleur auprès des intérimaires, en visitant environ un tiers des agences d'emploi. Ce qui est remarquable en termes d'impact sur toute une profession.

REPÈRES

- **INGÉNIEUR-CONSEIL** à la Direction des risques professionnels (DRP) de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), responsable du Département des risques professionnels.
- **ANIMATEUR** du réseau Assurance maladie-Risques professionnels pour les actions de prévention, en charge des relations avec les partenaires sociaux.
- **AUPARAVANT :** responsable de laboratoire interrégional, puis ingénieur-conseil régional (ICR) à la CRAM/Carsat de Normandie.
- **INGÉNIEUR CHIMISTE** de formation ; expériences dans les secteurs des traitements industriels et de l'épuration, puis l'analyse des sols.

Cela a-t-il modifié les modes de fonctionnement des Caisses régionales, leur mode d'intervention auprès des entreprises?

Y. C. Oui, car avant on ne travaillait pas ainsi et collectivement. Le réseau a fait le choix d'être plus efficace, en quantité et en qualité d'actions de prévention. En revanche, notre problème actuel est de démontrer l'incidence de ces actions… Ce qui est loin d'être évident. Car si on prend l'exemple des troubles musculosquelettiques (TMS), chacun sait qu'il faudra du temps pour constater l'impact de la prévention. Un grand nombre de facteurs de risques, ou conditions favorisant l'apparition des TMS, sont connus. On sait aussi que les investissements à plusieurs niveaux, de moyens, d'énergies…, ont des retombées très positives sur la prévention, sur le moyen ou le long terme.

Pour ce qui est des CMR, les risques sont également différés, car on sait qu'un grand nombre de substances agissent sur les organismes avec des temps de latence plus ou moins élevés. Quelles seront les conséquences d'ici à cinq, dix ou vingt ans des actions de substitution ou de suppression en cours, sur une grande échelle?

Ce que l'on sait avec certitude, c'est que 2,38 % de la masse salariale totale des entreprises françaises – chiffre qui pèse nécessairement sur l'efficience économique, voire la compétitivité – ont été consacrés en 2012 à l'indemnisation des victimes des AT-MP[3]. Cette seule donnée peut nous servir d'aiguillon pour améliorer l'efficacité de nos actions, en participant à l'amélioration de la santé des salariés.

Et parmi les points négatifs?

Y. C. C'est justement le point précis de l'évaluation de nos actions qui pose problème. L'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a réalisé une étude approfondie de la COG précédente et a relevé que nous n'avions pas été en capacité d'évaluer suffisamment notre programme. Je pense qu'à l'avenir, pour pouvoir répondre à cette demande, nous devons simplifier notre *reporting* et donc nous limiter à des actions prioritaires. L'un des problèmes que nous avons identifiés est que la multiplicité des cibles nuit aux actions en termes de résultats. Nous allons donc réduire nos cibles, en concentrant les actions sur quelques thèmes

© Gaël Kerbaol/INRS

Yvon Créau, ingénieur-conseil à la Direction des risques professionnels.

prioritaires, tout en cherchant à mener davantage d'actions collectives, par exemple envers les secteurs, les branches, les organisations professionnelles et de salariés ainsi que les « grands relais » d'informations du tissu économique et social.

Comment?

Y. C. En nous appuyant sur une stratégie de *benchmarking,* d'analyses des pratiques et du terrain. Nous allons observer ce qui se fait dans les Caisses régionales, étudier de plus près les différentes manières d'aborder les problématiques et sélectionner celles qui sont les plus efficaces. Un grand nombre de bonnes pratiques existent d'ores et déjà, en ce qui concerne la prévention. Pourquoi ne pas s'en inspirer, les promouvoir et les utiliser à plus grande échelle?

N'avez-vous pas peur de manquer d'efficacité justement en vous lançant prioritairement dans des actions collectives? Concrètement, on a le sentiment que rien ne vaut le travail du contrôleur, de l'ingénieur ou de l'ergonome, lorsqu'il se rend dans les entreprises auprès desquelles il intervient… N'y a-t-il pas un risque de modifications profondes des métiers de préventeurs de Caisses?

Y. C. C'est vrai. Mais rendez-vous compte, on ne visite que 3% des entreprises! Je continue de croire que l'action individuelle et de proximité est particulièrement efficace et stimulante pour les acteurs de terrain. Elle est la base de notre connaissance de la réalité des entreprises et de la faisabilité des actions de prévention (Carsat avec l'appui de l'INRS). Mais *quid* de l'action à l'échelle du tissu économique? C'est pour cela que l'on se propose de regarder ce qui se fait toujours sur le terrain, mais au niveau des Caisses régionales, et de partir de ces actions réussies et collectives, pour que les autres Caisses s'inspirent des bons exemples. Et cela, pour chaque type de grande action menée: TMS, CMR, etc. La richesse de l'action de proximité est essentielle et doit continuer de constituer la base de nos actions plus individuelles (tournées vers une seule entreprise), tout en nourrissant des innovations plus collectives. Il y aura beaucoup de travaux à mener!

Mais on peut vous opposer que tout n'est pas transposable, qu'il faut tenir compte des particularités du tissu industriel, de la taille des entreprises, des partenaires sociaux…

Y. C. Cette remarque, nous l'entendons. Pour preuve, nous allons laisser une marge de manœuvre importante aux Caisses régionales. Toutes les régions ne sont pas équivalentes: elles ont chacune une histoire, des mentalités ou des acteurs sociaux particuliers. Il ne s'agit pas de niveler par le bas les pratiques, mais bien de faire émerger les plus efficientes en termes de prévention et d'échelle, tout en respectant les situations particulières.

Revenons sur la gestion par l'Assurance maladie-Risques Professionnels de certains risques comme les CMR, le risque routier ou les risques psychosociaux (RPS). Où en est-on?

Y. C. Pour ce qui est des CMR, nous n'avons pas d'autre choix que de faire de la substitution, voire de la suppression quand cela s'avère possible (par exemple, au niveau des pressings avec le perchloroéthylène). Même si, parfois, nous ne connaissons pas finement les risques qui peuvent survenir avec les produits de substitution. Il faut travailler avec les connaissances du moment.

En ce qui concerne le risque routier, je m'interroge sur la place de nos préventeurs par rapport à ce risque. C'est un risque majeur, nous en avons tous conscience, mais est-ce à nous, Direction des risques professionnels et Assurance Maladie, d'aller massivement sur ce risque alors qu'il y a tant d'autres acteurs, à commencer par l'État : délégation interministérielle à la Sécurité routière, etc.? Sommes-nous un acteur majeur? Je ne le pense pas et c'est pour cette raison que nous allons nous focaliser sur des points particuliers, comme la mobilité, à travers les PDIE[4] notamment.

Vis-à-vis des risques psychosociaux, nous avons mis en place un réseau de consultants, en faisant monter en compétences sur le sujet des contrôleurs de sécurité. La difficulté, avec les RPS, c'est l'évaluation et la mise en place de la lutte contre les déterminants : jusqu'à présent, on a surtout regardé vers les conséquences des RPS…

Vous avez mentionné qu'il fallait s'appuyer sur des indicateurs, anciens et nouveaux. Quels sont-ils?

Y. C. Nous devons trouver des indicateurs intermédiaires, à savoir ceux qui agissent sur les facteurs de risque. Par exemple, pour les TMS, il faut que l'on soit en capacité de répondre à la question : qu'est-ce que la bonne prise en compte des TMS dans une entreprise? Si je prends le cas des chutes dans le BTP, un indicateur intermédiaire aurait moins de sens, puisqu'on dispose déjà des indices de fréquence et de gravité… Mais on peut en trouver d'autres. Cela pourrait être, par exemple, la prise en compte, par un maître d'ouvrage, de la prévention dans son appel d'offres.

Dans les orientations pour la future COG figure un important paragraphe sur la prévention de la désinsertion professionnelle. Comment vous inscrivez-vous dans ce thème?

Y. C. L'Assurance maladie-Risques professionnels comprend les trois métiers de la tarification, de la prévention et de la réparation. La prévention de la désinsertion professionnelle est très liée à la réparation, il faut s'occuper précocement et intensément de la capacité d'un accidenté à tenir un emploi, en s'intéressant à la personne et à son poste de travail. Car à mon sens, la prévention de la désinsertion professionnelle ne devient intéressante que si elle débouche sur la préservation des compétences ou des ambiances de travail. Elle doit aboutir à des mesures de prévention en général.

Parmi les éléments incitatifs, il y a les aides financières simplifiées (AFS). Avez-vous réalisé un bilan de ces AFS?

Y. C. L'objectif des aides financières simplifiées, destinées, je le rappelle, aux entreprises de moins de 50 salariés, est d'inciter financièrement ces entreprises à investir dans la prévention sur un sujet spécifique, à un moment donné. C'est destiné à faire bouger les choses rapidement. Pour ce qui est des AFS nationales, on peut citer celles qui concernent l'aménagement des VUL (véhicules utilitaires légers), qui ont été largement diffusées semble-t-il, avec une grande satisfaction, tant de la part des utilisateurs que des constructeurs.

En savoir plus

- **CNAMTS**, Direction des risques professionnels : **www.risquesprofessionnels.ameli.fr/.**
- **PRÉVENTION** des risques psychosociaux (RPS) ; troubles musculosquelettiques (TMS) ; produits cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) ; risque routier ; prévention dans les PME et TPE : **www.inrs.fr ; www.travailler-mieux.gouv.fr.**
- **DANS LES RÉGIONS** : Cramif (Ile-de-France), Caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) ou Caisses générales de Sécurité sociale (CGSS).

Nous venons d'en lancer deux autres, de moindre ampleur : l'une concerne le remplacement des machines au perchloroéthylène pour les pressings, l'autre le management de la sécurité dans les carrières et activités associées. Ce sont des petits bonus pour aller plus vite…

Quelles sont les actions encore à mener envers les TPE et PME?

Y. C. On a compris que ces organisations ont des structures et des logiques propres, qui nécessitent d'autres modes d'action que les grandes entreprises. Elles ont été abordées *via* une logique de réseaux qui a montré une certaine efficacité, en s'appuyant par exemple sur les organisations professionnelles, les experts-comptables…

Ce mode d'action, assez exemplaire, doit nourrir les futures actions de notre réseau. Le but de l'assureur social que nous sommes est de pouvoir peser de la manière la plus « positive » possible sur les acteurs du tissu économique, pour pouvoir faire évoluer les pratiques, voire les mentalités, afin de promouvoir la santé et la sécurité du plus grand nombre possible de travailleurs... quels que soient leur niveau, leur secteur et la taille de leur entreprise. ■

Propos recueillis par Antoine Bondéelle et Delphine Vaudoux

1. Lire : Travail & Sécurité *n° 735, janvier 2013, p. 8-10. «Le grand entretien : Franck Gambelli.» À consulter ou télécharger sur : www.travail-et-securite.fr*

2. OPPBTP : Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics. CNRACL : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

3. Source : Cnamts, 2012.

4. PDIE : plan de déplacements interentreprises.

© Gaël Kerbaol/INRS

RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS

La sécurité se fait une place

DOSSIER RÉALISÉ
par Céline Ravallec
avec Grégory Brasseur.

12 L'activité se structure autour de la sécurité
15 Des capacités en plein développement
17 La valorisation des déchets du BTP se coordonne
18 Des plates-formes en évolution constante
20 Poussières dans la brume
22 Rien ne se perd, tout se transforme

LES MÉTIERS DU RECYCLAGE et de la valorisation des déchets sont en plein essor. Les risques professionnels rencontrés dans ces activités sont principalement liés aux substances manipulées, aux manutentions manuelles et à la répétitivité des gestes. État des lieux.

L'activité se structure autour de la sécurité

Des pneus en fin de vie intégrés dans des revêtements de sol pour les pistes d'athlétisme, des plumes recyclées en granules d'engrais, des déchets agricoles transformés en énergie par méthanisation… Le secteur du recyclage et de la valorisation est en plein développement. De plus en plus d'objets en fin de vie sont récupérés et recyclés, pour un même usage ou transformés afin d'être affectés à un nouvel usage. Cette valorisation produit de nouvelles matières premières.

Les collisions engins-piétons sont un des risques présents sur les plates-formes de recyclage.

© Philippe Castano pour l'INRS

Aujourd'hui, en moyenne, 43 % des matières premières – hors bois – utilisées par l'industrie en France proviennent du recyclage. Mais ce chiffre est très fluctuant selon les filières : s'il atteint 60 % pour le papier, il n'est que de 5 % pour les plastiques. La tendance est néanmoins installée et un mouvement durable est lancé. Le secteur du recyclage s'est considérablement structuré depuis une quinzaine d'années. Depuis les années 2000, les volumes collectés ont augmenté de 55 % et les volumes issus du recyclage de 91 %. Les filières se sont organisées, des métiers se sont créés.

Nouveaux métiers, nouvelles expositions

La directive-cadre européenne 2008/98/CE relative aux déchets a favorisé la mise en place des filières. « *Elle a contribué à réduire la production de déchets et à accroître les taux de recyclage* », considère Alain Chollot, pilote de la thématique Déchets et recyclage à l'INRS. Le recyclage et la valorisation des déchets contribuent à la transition d'une économie linéaire (naissance, vie et mort d'un produit) à une économie circulaire où un produit en fin de vie est revalorisé sous diverses formes pour une nouvelle utilisation.

Le secteur de la récupération, jeune et en cours de structuration, compte une majorité de TPE-PME : la moyenne des effectifs est de dix salariés. Même si, ces dix dernières années, le secteur a vu le nombre d'entreprises diminuer mais leur taille augmenter.

Par ailleurs, de plus en plus d'entreprises sont présentes sur plusieurs activités de recyclage et développent une multispécialisation : fers et métaux ferreux, papiers et cartons, bois, DIND (déchets industriels non dangereux)…

Ces activités émergentes exposent-elles à des risques professionnels particuliers ? « *Les nouveaux métiers du recyclage entraînent de nouvelles expositions* », répond Alain Chollot. En effet, les produits en fin de vie contiennent souvent des substances toxiques : plomb ou mercure dans les tubes cathodiques de téléviseurs, cuivre, cadmium dans d'autres déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), chloro-

13,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2011 dans le secteur de la récupération. Le secteur réinvestit autour de 5 % de ce CA chaque année pour améliorer les outils de travail et les équipements.
(source Federec)

44 millions de tonnes de matières recyclées ont été produites par les entreprises du recyclage en 2011, pour 47,35 millions de tonnes collectées, le reste ayant été détruit.
(source Federec)

33 000 salariés sont employés dans des entreprises de recyclage. Ce chiffre connaît une croissance de 2 % par an depuis une dizaine d'années.
(source Federec)

© Éric Franceschi pour l'INRS

Empoussièrement, manutentions manuelles… font partie des principaux risques rencontrés dans les métiers du recyclage et de la valorisation.

phénols, arsenic, HAP[1] dans certains bois pour n'en citer que quelques-uns…

« *La difficulté est que l'on ne sait pas toujours quels composants sont présents dans les produits en fin de vie,* confirme Alain Geldron, chef du service filières à responsabilité élargie du producteur (REP) (*cf. ci-dessous*) et recyclage de l'Ademe. *Il peut s'y retrouver des substances aujourd'hui interdites à la production, comme l'amiante par exemple.* » Les PCB (polychlorobiphényles, encore appelés pyralènes) ont été longtemps et massivement utilisés dans l'industrie pour leurs qualités d'isolant électrique et de lubrifiant. Interdits depuis 1987, ils se retrouvent encore dans de larges proportions dans les déchets industriels. Les salariés des entreprises recyclant des composants électriques peuvent donc fréquemment être exposés à ce type de substances.

Organisation, conditions de travail et sécurité

« *Dans de nombreux cas, les entreprises de recyclage sont encore le parent pauvre en matière de prévention des risques professionnels,* constate Christine Guichard, ingénieur au laboratoire interrégional de chimie des Carsat Auvergne et Rhône-Alpes. *Dans les grands groupes, on constate de nettes progressions ; dans les petites structures, c'est encore souvent catastrophique. Les salariés nous font parfois part de leurs inquiétudes ou interrogations vis-à-vis de certaines substances comme les dioxines ou les PCB. La maîtrise de tous les polluants chimiques est difficile et nécessite des études de postes approfondies.* » Certaines entreprises ont par ailleurs été mises en cause dans des pollutions environnementales ces dernières années, ce qui jette un voile de méfiance sur leurs pratiques. Si elles dégradent leur environnement, comment peuvent-elles préserver la santé de leurs salariés ? Outre les expositions aux risques chimiques, les postures et les manutentions manuelles sont très présentes et peuvent générer des troubles musculosquelettiques.

Depuis 2000, les volumes collectés ont augmenté de 55 % et les volumes issus du recyclage de 91 %.

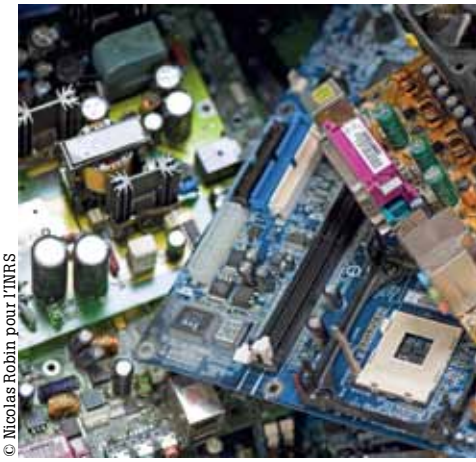

© Nicolas Robin pour l'INRS

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Le secteur du recyclage a vu apparaître ces dernières années des filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Leur principe réside dans le fait que le fabricant d'un produit en est responsable tout au long de son cycle de vie, y compris lorsqu'il devient déchet. À ce jour, une vingtaine de filières REP se sont montées, dont plus de la moitié ces cinq dernières années. Douze ont vu le jour dans un cadre réglementaire et trois spontanément, résultant d'une démarche volontaire des filières : cartouches d'impression, déchets de l'agrofourniture (emballages de produits phytosanitaires, big bags, films agricoles usagés…) et mobile homes.

FORMATION

Le secteur du recyclage embauche de façon quasiment permanente. Afin de contribuer à améliorer la formation initiale des jeunes, un accord-cadre de développement de l'emploi et des compétences (Adec) a été signé avec l'État en 2011. D'un montant de six millions d'euros sur trois ans, cet accord encourage la création de filières (bacs pro, BEP…) pour professionnaliser les métiers du recyclage.

© Éric Franceschi pour l'INRS

Les substances présentes dans les produits en fin de vie peuvent s'avérer toxiques pour les salariés les manipulant.

Néanmoins, de même que l'activité se structure, les entreprises organisent les conditions de travail et la sécurité de leurs salariés. Des aménagements se mettent en place, des moyens sont débloqués, notamment pour limiter l'empoussièrement ou automatiser certaines étapes ou certains process. « *Les filières à REP ont favorisé le développement de collectes séparées et de traitements spécialisés,* poursuit Alain Geldron. *Sans elles, il n'y aurait pas la même dépollution. C'est un élément accélérateur du recyclage qui a fait progresser la qualité du traitement.* »

Ces filières définissent en effet une organisation précise : objectifs de recyclage, interdiction de certains composants ou substances à la conception du produit, mise en place d'une éco-contribution, organisation de la récupération, suivi, contrôle, etc. Dans ce cadre, l'exposition des salariés est également mieux prise en compte. « *L'arrivée de grands groupes a contribué à l'organisation des filières et à une meilleure prise en compte des risques* », estime Alain Chollot. À l'image de ce secteur en pleine structuration, la santé trouve progressivement sa place dans les métiers du recyclage. ■

1. HAP : Hydrocarbure aromatique polycyclique.

C. R.

© Philippe Castano pour l'INRS

Le compost fait partie des produits pouvant être source de nouvelles matières premières.

INTERVIEW

Pascal Poirot,

responsable d'études au département ingénierie des procédés de l'INRS

Vous travaillez sur le recyclage et la valorisation des bois dangereux. Quels types de bois sont considérés comme dangereux ?

Ce sont des bois en fin de vie, imprégnés ou souillés par des substances dangereuses. On y trouve essentiellement des composés cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). On peut aussi citer les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) présents dans certains bois de réseaux, (traverses de chemin de fer), le chrome VI et l'arsenic issus des traitements CCA (cuivre, chrome, arsenic) appliqués jusqu'en 2006 pour préserver les poteaux de France Télécom et d'EDF, ou encore le formaldéhyde présent dans les colles utilisées dans les bois reconstitués, principalement les panneaux de particules.

À quels risques peut être exposé le personnel travaillant à leur valorisation ?

Il peut être exposé à de la poussière de bois. Les risques induits ne sont pas connus actuellement mais il est probable que les poussières de bois traités présentent autant de risques sinon plus que celles de bois non traités. Le personnel travaillant sur les plates-formes de recyclage n'est pas toujours très bien protégé : la configuration des lieux se prête souvent mal à une protection collective et les dispositifs de filtration sur les cabines d'engins ne semblent pas toujours efficaces.

SORTIR DU STATUT DE DÉCHET

Et si plus aucun produit ne finissait en déchet ? Si toute matière industrielle ou ménagère était transformée et recyclée pour un nouveau cycle de vie ? La sortie du statut de déchet, figurant dans la directive-cadre 2008/98/CE, fait l'objet de réflexions. Quatre conditions doivent être réunies pour sortir du statut de déchet :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- il existe une demande pour une telle substance ou un tel objet, ou elle répond à un marché ;
- il remplit des exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- son utilisation n'aura pas d'effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine.

Les matières concernées peuvent être : les ferrailles, l'acier, l'aluminium, le verre, le cuivre, les papiers et cartons, le plastique. C'est le recycleur transformant le déchet en nouvelle matière première qui décide de la sortie du statut de déchet, sur la base d'un cadre réglementaire.

Des capacités en plein développement

L'ENTREPRISE VEKA RECYCLAGE a inauguré en octobre 2012 une ligne automatisée assurant le recyclage complet des menuiseries PVC en fin de vie, du broyage à l'obtention d'un granulat. Un développement qui s'est accompagné d'une réflexion poussée sur l'évolution des conditions de travail.

Jeter est à la portée de tout le monde, lit-on à l'entrée du site. Mais pour Veka Recyclage, les vertus de la valorisation sont bien plus enviables. Il s'agit notamment de préserver les ressources naturelles et de limiter la production de déchets polluants. Installée à Vendeuvre-sur-Barse, dans l'Aube, sur plus de 30000 m² dont 6000 m² de surface couverte, l'entreprise a agrandi son usine et inauguré en octobre 2012 une unité de production de granulés en PVC. Sa matière première : des chutes de production mais également des menuiseries en fin de vie, qui devraient, à terme, représenter plus des trois quarts de l'activité. Filiale de Veka, concepteur allemand de profils PVC, la société, présente dans le département depuis 2008, a pour ambition de développer en France une activité devenue rentable outre-Rhin depuis une dizaine d'années.

« *Le recyclage des fenêtres en fin de vie a été lancé en 1993 en Allemagne. C'est aujourd'hui une économie en pleine expansion,* indique François Aublé, directeur général de Veka Recyclage. *À Vendeuvre-sur-Barse, nous avions une unité sur laquelle les premières étapes de traitement pouvaient avoir lieu, la matière déchiquetée et dépolluée de métaux étant ensuite envoyée en Allemagne. Notre projet était de concevoir une ligne de dépollution complète totalement automatisée.* » Un investissement de huit millions d'euros, pour lequel l'entreprise n'a pas le droit à l'erreur.

© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS

L'aménagement de la ligne automatisée a intégré en amont l'installation de passerelles d'accès pour toutes les opérations de maintenance préventive.

En 2010, la direction se rapproche donc de l'inspection du travail, qui la met en relation avec d'autres partenaires. « *Nous étions présents dès la mise en route du projet,* se souvient Gilles Prat, contrôleur de sécurité à la Carsat Nord-Est. *L'atelier de recyclage du PVC ne comprend aucune étape de tri manuel. Nous avons demandé l'intégration en amont de dispositions relatives à la prévention des risques professionnels et octroyé une aide financière dans le cadre d'un contrat de prévention.* » Des recrutements devant avoir lieu, toute la réflexion sur

L'ENTREPRISE

À Vendeuvre-sur-Barse, Veka Recyclage emploie 30 salariés. L'entreprise collecte les menuiseries PVC en fin de vie (fenêtres, volets, portes, clôtures…) ainsi que des chutes de production qui sont traitées dans leur intégralité (avec la quincaillerie, les inserts métalliques, les joints, les renforts en bois, les pattes de fixation …) sur une ligne de séparation automatisée. Dans cette usine de recyclage, les exigences de rentabilité sont les mêmes que pour n'importe quelle unité de fabrication. On produit des granulés de PVC homogènes, revendus aux industriels européens et utilisés pour la fabrication de revêtements de sols, de piquets de vigne, de supports de panneaux solaires, de tuyaux, de cornières, ou encore de nouvelles fenêtres.

LES ÉTAPES DE SÉPARATION DES DIFFÉRENTES FRACTIONS

- Déchiquetage
- Aspiration (poussières)
- Aimants (métaux ferreux)
- Courbes de volt (métaux non ferreux)
- Vibration et soufflerie (verre)
- Séparation pneumatique (caoutchouc)
- Tri optique (PVC blanc et PVC couleur)

les conditions de travail est remise à plat. La Carsat sensibilise notamment l'entreprise aux exigences de sécurité pour les accès lors des opérations de maintenance et à l'installation systématique de passerelles.

« La maintenance préventive est quotidienne »

Le circuit commence à l'extérieur du bâtiment : aidé d'une cisaille guillotine, un opérateur prélève la matière dans le stock de produits collectés dans l'industrie ou sur les chantiers de rénovation ou de démolition. Des morceaux réguliers sont acheminés vers le déchiqueteur, d'où ressortent des pièces de 10 à 50 mm. Dans l'usine, le mélange broyé transite sur des tapis roulants vers les étapes de séparation : éjection des éléments ferreux à l'aide d'un système d'aimants, aspiration des poussières, passage dans plusieurs cribles… Débarrassé de toutes ses impuretés initiales (métaux ferreux, métaux non ferreux, joints, bois, verre…), le PVC est récupéré et transformé pour être commercialisé sous forme de granules.

« *La maintenance préventive sur la ligne de production est quotidienne,* souligne François Aublé. *Si en Allemagne, où les normes sont différentes, les accès que nous réclamions étaient perçus comme un luxe, la mise en place de passerelles, pour un budget global de 150 000 à 200 000 euros sur l'installation, n'était pas négociable. Pour conserver auprès du groupe cette autonomie sur les orientations en matière de prévention, il fallait avancer des arguments solides. Nous avons notamment évoqué le coût potentiel d'un accident du travail.* »

Autre point pour lequel Veka Recyclage obtient une subvention : un pont roulant est mis en place pour les interventions de démontage du rotor, d'une masse de trois tonnes, sur la déchiqueteuse. « *On évite ainsi l'utilisation d'un engin extérieur et les problèmes d'encombrement ou de gestion de la coactivité qui seraient induits* », témoigne Benoît Chalicarne, délégué du personnel.

Des marges de progrès

En prévention des nuisances chimiques sur la ligne de production, une installation d'aspiration et de traitement vise à prévenir l'inhalation des poussières de PVC lors des opérations de broyage. « *Enfin, avec la création de cette nouvelle activité, il nous a semblé nécessaire que l'entreprise renforce son dispositif de formation,* précise Gilles Prat. *Aujourd'hui, une véritable relation de confiance s'est installée. Pour toute question relative à la santé au travail, Mickaël Dorai, le responsable maintenance, n'hésite pas à me contacter.* »

© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS

Les organes de contrôle répartis en différents points pourraient à terme être centralisés au sein d'un local de commande insonorisé.

En décembre 2012, après deux mois de fonctionnement de la nouvelle unité, le contrôleur de sécurité a d'ailleurs eu l'occasion d'établir un premier bilan. « *Il reste des choses à faire notamment par rapport aux nuisances sonores en production,* explique-t-il. *Deux personnes sont en permanence sur la ligne, principalement pour des opérations de surveillance et de régulation. Si un traitement acoustique a été prévu au niveau du déchiqueteur, il n'a pas été possible d'isoler l'ensemble des cribles. Il pourrait donc être intéressant de réfléchir à une centralisation des organes de contrôle au sein d'un local de commande insonorisé.* »

Au niveau de l'entreprise, on admet volontiers être encore en phase de réglage. « *La question des accès en hauteur sur certaines parties de l'installation n'est pas totalement réglée. La mise en place d'une plate-forme pourra par exemple être envisagée sur la station* big bags », constate François Aublé. « *Nous avons également demandé de limiter la présence de chariots dans les bâtiments* », ajoute Benoît Chalicarne, qui reste à l'écoute des problèmes rencontrés par les opérateurs dans leur quotidien au travail. Enfin, Veka Recyclage s'est lancé dans la remise à jour de son document unique d'évaluation des risques. Une attention particulière est portée à l'ensemble des petites interventions du quotidien où les salariés côtoient des risques pas toujours bien identifiés. ■

G. B.

LES POINTS CLÉS DU CONTRAT DE PRÉVENTION

- Participation de six salariés à une formation de sauveteurs secouristes du travail (SST). En effet, l'absence de SST peut avoir pour incidence l'aggravation des conséquences d'éventuels accidents du travail survenant dans l'usine.
- Formation à la conduite préventive de quatre salariés exposés aux accidents de la route à l'occasion de déplacements fréquents.
- Habilitation de huit salariés au risque électrique. Aucune personne n'était jusque-là habilitée aux interventions et à la consignation électrique.
- Installation d'une potence et d'un palan de manutention à proximité du lieu de démontage du rotor.
- Acquisition d'une installation d'aspiration et de traitement des poussières de PVC sur la ligne de production.

LE CHIFFRE

12 000 tonnes par an, c'est la quantité de déchets traités sur le site. En cinq ans, l'entrée de matière a triplé, grâce au développement du réseau de collecte auprès des menuiseries et des entreprises du bâtiment. L'objectif est d'atteindre à terme une capacité de traitement de 25 000 tonnes/an.

LE SECTEUR DU BTP est un gros producteur de déchets. Il structure de plus en plus la collecte et le recyclage de ces volumes. Le syndicat des recycleurs du BTP, créé il y a quatre ans, en est une illustration. Entretien avec son président, Jacques Rabotin.

La valorisation des déchets du BTP se coordonne

Travail & Sécurité. Le syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) a été fondé en 2009. Qu'est-ce qui a motivé sa création ?

Jacques Rabotin. Depuis une quinzaine d'années, la question des déchets est un sujet très présent chez les adhérents de la fédération du bâtiment. Un groupe de travail et une commission ont été consacrés à ce sujet. Au fil du temps, il est devenu nécessaire que le groupe de travail passe à la vitesse supérieure et vole de ses propres ailes. C'est ainsi qu'est né le SRBTP. Créé sous l'impulsion de la FFB en partenariat avec la FNTP et le soutien de l'Ademe, il a pour mission de promouvoir une meilleure valorisation des déchets de démolition et de construction issus du BTP, ainsi que leur réutilisation dans les chantiers. Aujourd'hui, moins de 50 % des déchets du BTP, dont 90 % proviennent de la démolition, sont valorisés en France.

Quelles entreprises adhèrent au syndicat ?

J. R. 85 entreprises sont aujourd'hui adhérentes, de toutes dimensions et de tous horizons. Elles représentent autour de 1 500 salariés, pour un chiffre d'affaires de 400 millions d'euros. Elles ne viennent pas uniquement des fédérations du bâtiment et des travaux publics, mais certaines adhèrent aussi à Federec, à l'Unicem, et d'autres ne sont affiliées à aucune fédération.

Comment se positionne le secteur du BTP par rapport à la gestion des déchets ?

J. R. La prise en compte des déchets sur les chantiers modifie en profondeur les activités du BTP. On va de plus en plus vers des actions de déconstruction plutôt que de démolition : curage préalable, démontage de fenêtres, tri des bois, des gravats... Le SRBTP est d'ailleurs très proche du syndicat des démolisseurs : nous avons des sujets communs même si nos problématiques peuvent être différentes. Quand des solutions réglementaires sont à disposition, les entreprises du BTP font des efforts et jouent le jeu. Elles mettent les moyens pour valoriser les déchets.

Concernant les conditions de travail, la valorisation des déchets crée-t-elle de nouveaux types d'exposition, de nouveaux risques ?

J. R. En matière de tri des déchets, les salariés sont aujourd'hui formés et sensibilisés aux risques. On rencontre les risques classiques : exposition aux poussières impliquant le port obligatoire de gants et de masques, risques de piqûres… Les entreprises du syndicat échangent beaucoup sur l'amélioration et l'adaptation des outils, on constate une réelle mutualisation des expériences entre les membres. Le SRBTP contribue à développer et professionnaliser la filière du recyclage. Et les conditions de travail se sont clairement améliorées depuis dix ans. À l'époque, c'était très improvisé, le tri était réalisé à même le sol. Aujourd'hui, il se fait à la bonne hauteur, sur des tapis adaptés. Il peut encore arriver des déchets non prévus, mais les salariés sont sensibilisés et formés si des éléments inattendus se présentent. ■

Propos recueillis par C. R.

REPÈRES

■ **LES DÉCHETS** du BTP se répartissent suivant trois catégories : inertes (bétons, briques, terres et cailloux, carreaux de plâtre…), non dangereux non inertes (bois non traités, matières plastiques ne contenant pas de substance dangereuse, métaux…), dangereux (matériaux contenant de l'amiante…).

■ **CONTACT** : http://recycleurs-du-btp.fr.

GROS VOLUMES

Le secteur du BTP est un gros pourvoyeur de déchets : il produit à lui seul 40 % des déchets générés en France, avec environ 38,2 millions de tonnes pour le bâtiment et 216 millions de tonnes pour les travaux publics. Cela représente cinq fois le volume des déchets ménagers. À l'horizon 2020, 70 % des déchets de construction et déconstruction devront être valorisés. Les différents acteurs de la filière (producteur, consommateur, recycleur) s'organisent et s'impliquent d'ores et déjà.

DES ACTEURS MOBILISÉS

Le syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) contribue à organiser la filière du recyclage à travers quatre activités : collecte de déchets, tri et valorisation des déchets non dangereux et des matériaux inertes et stockage des déchets inertes non valorisables. Les acteurs se mobilisent et collaborent de plus en plus pour organiser des filières de valorisation efficaces, allant vers de plus en plus de recyclage et de moins en moins d'enfouissement. Le critère économique intervient aussi : l'enfouissement de DIB coûte dix fois plus cher que celui de gravats.

Des plates-formes en évolution constante

LE SITE SEDE ENVIRONNEMENT de Graincourt-lès-Havrincourt, qui possède une unité de compostage et une unité de méthanisation, mène depuis plusieurs années un gros travail pour réduire les risques professionnels liés à l'activité.

Je me déplace dans l'allée principale de la plate-forme, je me dirige vers le crible. » Au volant de son pick-up avec gyrophare, Vincent Passet, responsable d'exploitation de l'unité de compostage de l'usine Artois compost à Graincourt-lès-Havrincourt, dans le Pas-de-Calais, informe par radio les opérateurs de son déplacement sur la plate-forme[1]. Chaque membre de l'équipe, conducteur de grue ou de chargeuse, personne à l'accueil, entend instantanément le message, quel que soit le lieu où il se trouve dans l'unité. Entre les deux grues, les six chargeuses qui transfèrent le compost, les poids lourds qui livrent la matière première ou les tracteurs qui viennent charger du compost, de nombreux engins peuvent circuler sur le site.

La visibilité est souvent réduite pour les conducteurs, du fait des andains de compost, des godets à l'avant des chargeuses qui créent un cône de non-visibilité sur 11 m, sans oublier la fumée qui se dégage de la matière en fermentation. « *L'écrasement d'un piéton par un engin est le risque numéro un dans notre activité* », explique Gilles Tréca, coordinateur hygiène et sécurité chez Sede Environnement. Et le responsable d'exploitation fait partie des plus exposés, avec les chauffeurs s'ils s'éloignent trop de leur véhicule et les opérateurs de maintenance lorsqu'ils doivent intervenir à même la plate-forme. L'unité de Graincourt a d'ailleurs connu un accident mortel en 2004.

« *Ce traumatisme a été à l'origine d'une remise en cause totale des pratiques : l'humain, l'organisationnel, la technique, tout a été revu pour juger des points à améliorer* », poursuit Gilles Tréca. Une réorganisation des sens de circulation s'est avérée indispensable, ainsi que la séparation des flux engins-piétons[2]. Des mesures précises ont été définies sur le site, à commencer par l'interdiction de circuler à pied sur la plate-forme.

© Philippe Castano pour l'INRS

Taille des godets, émission de fumée par la matière en fermentation… La visibilité à bord des engins est une des principales problématiques sur les plates-formes de compostage.

À leur arrivée, les conducteurs doivent se garer près de la porte du bâtiment administratif. Si quelqu'un se déplace en véhicule sur la plate-forme, il s'annonce par radio. Lors des opérations de chargement/déchargement de camions ou de tracteurs, les chauffeurs ont l'obligation de rester dans leur cabine. Un circuit limitrophe a été matérialisé pour permettre les visites à pied et le suivi à distance de l'activité de la plate-forme.

Tenir à distance engins et piétons

La communication étant essentielle, un système de radio a été mis en place sur le site en 2004. Chaque salarié possède une radio nominative et sa base de rechargement associée au vestiaire. Le matériel est étanche, compact et fonctionne sur une fréquence dédiée. Il s'est vite avéré être un outil indispensable et incontournable. « *Le pli a été très vite pris,* relate Dominique Martin, responsable du site. *Les radios servent énormément, et*

MÉTHANISATION

Dernière activité en date lancée, la méthanisation a été implantée sur une unité spécialement dédiée. Elle permet le traitement de déchets organiques issus de l'agriculture (racines d'endives…), des industries (boues biologiques, écarts de fabrication, déchets carnés, graisses de restauration), des collectivités (tontes de pelouses, déchets de cantines collectives, déchets de stations d'épuration) et de la grande distribution (produits périmés…). Le gaz produit par la décomposition de ces déchets est brûlé pour produire de l'électricité.

L'unité de Graincourt a été conçue pour limiter au maximum les risques de collision engins-piétons. Un seul sens de circulation est autorisé autour de l'unité, les trémies de déchargement ont été disposées de façon à limiter les manœuvres des poids lourds. L'unité de méthanisation possède son propre canal de radio, différent de celui de l'unité de compostage. L'activité présente des risques professionnels propres qui ne se retrouvent pas sur l'unité de compost, notamment avec l'existence de zones Atex.

© Philippe Castano pour l'INRS

Les engins sont équipés de caissons filtrants pour assainir l'air des cabines. Néanmoins, le colmatage des filtres par les grosses particules implique un changement de filtre tous les deux jours. D'où des essais en cours avec un nouveau prototype de caisson.

pas seulement pour la sécurité. C'est un avantage pour tout le monde : il y a moins de stress, elles permettent de gagner du temps, de faciliter l'exploitation. » L'investissement s'est monté à 160000 euros, avec des bénéfices qui ont dépassé le seul cadre de la sécurité. Sur une plate-forme de cette taille, avec un bureau d'accueil, le contrôle des entrées et sorties sur le site et la transmission instantanée de l'information sont effectués désormais dans de bonnes conditions. « *Mais sur de petites structures du secteur, où il n'y a parfois qu'une personne qui passe la plupart de son temps sur la plate-forme, et sans bureau d'accueil, la problématique reste entière pour contrôler les accès et informer de la présence de quelqu'un* », déplore Gilles Tréca. Parallèlement, depuis trois ans, le groupe travaille à la mise au point d'un système de détection des piétons par les engins. « *Nous avons établi un cahier des charges et payé une étude complète pour comparer tous les systèmes envisageables, sans* a priori *: radio haute fréquence, radio basse fréquence, reconnaissance de forme, reconnaissance thermique, on n'a pas souhaité se limiter sur les solutions possibles,* explique Gilles Tréca. *C'est un dispositif de basse fréquence à 400 MHz, avec un émetteur au niveau des piétons et un récepteur dans les engins, qui a finalement été retenu et développé.* » Une première alarme se déclenche en cas de présence humaine dans un périmètre allant jusqu'à 30 mètres autour de l'engin. En zone proche, définie pour chaque site, l'alarme s'intensifie.

Ventiler les véhicules

Pour l'heure, Sede Environnement a équipé cinq de ses sites de 60 récepteurs et 120 émetteurs, pour un investissement de 200000 euros. Les chauffeurs, qui peuvent être piétons, portent eux aussi un émetteur. Afin de ne pas interférer et perturber le dispositif, un système de boucle sur leur fauteuil inhibe le dispositif lorsqu'ils sont assis dans leur cabine. « *On réfléchit par ailleurs à un système de portique pour vérifier que toutes les personnes portent bien leur boîtier sur elles avant d'accéder à la plate-forme* », poursuit Gilles Tréca.

Autre problématique de taille pour cette activité : la ventilation des véhicules. L'activité génère la mise en suspension de bioaérosols et de matières chimiques volatiles (NH_3). Il est important de filtrer efficacement ces poussières dans les cabines des engins. Du fait de leur taille, 80 % des poussières n'entrent pas dans la définition de la réglementation. Des caissons filtrants équipent déjà les cabines de certains engins, mais présentent des contraintes de maintenance importantes : les particules supérieures à 100 µm colmatent en effet les filtres, nécessitant leur changement tous les deux jours. L'entreprise NBC Sys, basée à Saint-Chamond, a élaboré un prototype réglant ce problème de colmatage des filtres. Il fait actuellement l'objet de tests en conditions réelles sur un autre site du groupe et devrait, à terme, être déployé sur différents sites.

« *Il convient néanmoins de mener à leur terme les actions engagées,* conclut Clément Corbier, contrôleur de sécurité à la Carsat Nord-Picardie. *Par ailleurs, l'introduction récente de nouvelles technologies (méthanisation) nécessite la prise en compte accrue de certains risques émergents tels que les risques liés aux manutentions manuelles et les risques de TMS.* » ■

1. Est appelée plate-forme, la partie de l'usine où se déroulent les opérations de production du compost.

2. Voir également à ce sujet le projet Precep (Prévention des collisions engins-piétons) mené par l'INRS. Il a pour objectif de fédérer les actions menées au sein de l'institution prévention, rechercher une démarche structurée d'analyse de risques et de faire le point sur différentes solutions envisageables... (www. inrs.fr)

C. R.

© Philippe Castano pour l'INRS

Interview

VINCENT PASSET, responsable d'exploitation de la plate-forme de compostage

« Les conditions de travail ne sont pas faciles sur la plate-forme : froid, odeurs, sol boueux... Mais beaucoup d'aménagements ont été réalisés sur le site depuis 2004, et de nombreuses améliorations ont vu le jour au niveau du process. Le point le plus sensible reste le carrefour au niveau du crible, où les chargeurs se croisent. C'est pourquoi la radio est un outil indispensable dans notre quotidien. L'hiver, le site est très boueux, l'été, il est très poussiéreux. On nous a fourni des casquettes ventilées : avec une coque, une visière et un écran facial plastique, elles ont un petit flux d'air qui éloigne les poussières en permanence lors des opérations de maintenance sur site. »

L'ENTREPRISE ALGORA ENVIRONNEMENT, basée à Mandelieu dans les Alpes-Maritimes, recycle des déchets industriels non dangereux. Afin de permettre aux salariés de travailler dans une ambiance sans poussière, le site s'est équipé l'été dernier d'un système de brumisation.

Poussières dans la brume

« Ici, on ne se considère pas comme un centre de tri, nous sommes un c.o.r.p.s. : centre d'orientation de ressources primaires secondaires », présente d'entrée Laurent Guiglion, directeur général d'Algora environnement. L'entreprise, créée en 2009 et dont le centre de Mandelieu a été construit en 2011, traite annuellement 12 000 tonnes de déchets industriels non dangereux (DIND) et 10 000 tonnes de déchets inertes, incluant des refus de déchetteries après un prétri. Elle emploie 23 salariés.

Le centre collecte des déchets non dangereux, provenant essentiellement de la grande distribution, des encombrants et des déchetteries. Il traite également des déchets du BTP, qui sont directement apportés sur le site par les entreprises clientes. Chargements de bois, de métaux ferreux ou non ferreux, de plastiques, de déchets verts, de papiers et de cartons, de gravats arrivent quotidiennement au centre.

La brumisation plutôt que la dépression

Broyeuse, trommel, presse à balles sont à l'œuvre dans cet atelier de 1 850 m² avant que les déchets soient réexpédiés dans différentes filières de revalorisation. En matière de conditions de travail, jusqu'à récemment, l'émission de poussières était une gêne importante pour les salariés, en particulier l'été où la chaleur peut être étouffante. Même s'il ne s'agissait pas de poussières toxiques, l'environnement de travail s'en ressentait et l'inconfort était notable pour les trois salariés travaillant dans l'atelier.

Le broyage est l'une des opérations émettant le plus de poussières dans l'atmosphère.

© Éric Franceshi pour l'INRS

Deux solutions étaient envisageables pour réduire l'empoussièrement intérieur : soit l'aspiration, en mettant le centre sous dépression, soit la brumisation pour rabattre les poussières au sol. La première option était impossible à mettre en œuvre techniquement. La seconde était réalisable, à condition de faire le bon choix sur le dispositif à installer. « *J'ai préféré attendre un peu après la construction du bâtiment pour choisir le système le mieux adapté, à partir de retours d'expérience, afin d'être sûr que le procédé était mature et fiable* », explique encore Laurent Guiglion.

Le système de brumisation a ainsi été installé à l'été 2012, pour un montant de 50 000 euros. Dix-huit têtes de brumisation ont été positionnées au plafond, réparties sur les six zones que compte le centre. La démonstration est rapide, l'effet quasi instantané. Les brumisateurs peuvent fonctionner en mode automatique, avec des cycles alternés, ou manuellement, en fonction des zones qui nécessitent un rabaissement

ALGORA ENVIRONNEMENT

Outre son activité de collecte et de gestion de déchets, Algora environnement est également présente dans l'assainissement (débouchage et curage de réseaux de canalisations, vidange de fosses septiques, pompage de bacs à graisse), l'hygiène (dératisation, désinsectisation, nettoyage de systèmes d'extraction) et la propreté (nettoyage de façades et de monuments, traitement de graffitis…).

CHIFFRE

42 m³, c'est le volume d'eau consommé par le système de brumisation après six mois de fonctionnement. Les 18 petites buses du système de brumisation s'avèrent peu consommatrices en eau.

© Éric Franceshi pour l'INRS

Dix-huit têtes de brumisation ont été installées au plafond pour rabattre au sol les poussières en suspension.

de poussières ponctuel. Plus il fait chaud et l'air est sec, plus c'est efficace. Un des salariés en poste dans l'atelier, Abdel, se dit satisfait du système, et du confort apporté au quotidien. « *Pour l'instant tout fonctionne bien,* commente Céline Baleydier, responsable d'exploitation en charge de la qualité et la sécurité. *On manque encore de recul sur le long terme, notamment pour savoir si le calcaire de l'eau ne posera pas de problème de colmatage des buses, à terme.* » L'usage le dira.

De l'intuitif à l'écrit

Ce dispositif est une illustration de l'approche globale de l'entreprise au quotidien sur les questions de sécurité au travail. Des remontées systématiques ont lieu lorsque des incidents se produisent, pour permettre d'analyser les événements, de capitaliser les expériences et d'en tirer des conséquences. La direction d'Algora environnement a souhaité structurer et formaliser par écrit toute sa politique en matière de santé et sécurité au travail : plans de prévention, accueil sécurité des nouveaux embauchés, formations Caces… « *Le travail qui a été réalisé est important. On ne voit pas ce genre d'efforts dans toutes les structures de cette taille et dans tous les secteurs* », constate Laurent Cammal, contrôleur de sécurité à la Carsat Sud-Est. « *La mise en œuvre des procédures, leur formalisation constituent un outil important pour l'entreprise,* poursuit Céline Baleydier. *C'est un vrai référentiel qui vit. Nous avons formalisé par écrit des pratiques que l'on connaissait déjà, mais de façon intuitive. Cela permet de faire une synthèse de nos actions et contribue à valoriser le rôle et l'importance de chacun au sein de la société.* » Une des principales situations encore potentiellement dangereuses sur le site est le croisement de piétons et d'engins. Dans l'entreprise, les salariés ont été individuellement sensibilisés aux questions de sécurité et des rappels réguliers ont lieu. Mais les personnes externes à l'entreprise et temporairement sur le site n'ont pas forcément la même prudence et la même vigilance. La cohabitation avec des tiers de passage sur le site peut s'avérer dangereuse, car ceux-ci méconnaissent les règles. Des garde-fous sont néanmoins posés : un camion ne peut entrer dans le centre que s'il a l'accord des deux personnes présentes en permanence sur le site. Il ne pourra pas y entrer si une des machines est en marche. L'organisation interne est également adaptée : le centre est divisé en deux zones de travail distinctes avec une zone tampon au milieu, matérialisée par la présence de la broyeuse. Cette organisation contribue également à limiter les risques en période de forte activité. ■

C. R.

NORME RSE

Algora environnement est l'une des vingt entreprises des Alpes-Maritimes à avoir adhéré au programme Performance globale 06. Avec son slogan « Penser global, agir local », le principe de ce groupe est de mettre des TPE-PME locales sous le parrainage de plus grandes sociétés, afin de les amener à avoir une vision globale de leur positionnement dans leur environnement. Cette opération collective, cofinancée par l'Europe, l'Ademe, la région Paca et la CCIT Nice Côte-d'Azur, vise à mettre sur pied des actions de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) selon la nouvelle norme ISO 26 000 (lire à ce sujet l'article pages 24-25). Objectif : associer progrès social, respect environnemental et engagement sociétal. « *En matière de sécurité au travail, cela contribue à apporter une dynamique sur la transmission et le respect des règles* », estime Laurent Guiglion, le directeur général d'Algora. « *Et ça aide à mettre en valeur certains professionnels comme les opérateurs, qui ne sont pas toujours suffisamment valorisés. Ça contribue à mieux les impliquer et à susciter une plus grande reconnaissance de leur rôle* », complète Céline Baleydier, la responsable d'exploitation.

LA SOCIÉTÉ AUREUS, spécialisée dans le recyclage de métaux spéciaux issus notamment de DEEE, s'est équipée de systèmes de captage de poussières et de fumées afin d'assainir l'ambiance de travail dans son atelier. Un dispositif adopté au plus près des besoins de l'activité.

Rien ne se perd, tout se transforme

Son slogan est : « *Quand la transformation de la matière devient une signature.* » La société Aureus, installée en région lyonnaise, est spécialisée dans le traitement et le recyclage de métaux spéciaux. Créée en 2005, elle compte aujourd'hui dix salariés pour un chiffre d'affaires de 39 millions d'euros en 2012. Son activité consiste à traiter les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi que des liquides de traitement des bains usagés issus de la galvanoplastie et de la photographie, recueillis le plus souvent sous forme de boues, ainsi que des déchets de fabrication. Ces produits en fin de vie proviennent de l'industrie ou d'associations qui les récupèrent dans le cadre du dispositif de collecte de la filiale géré par l'éco-organisme.

Barrettes de mémoire, processeurs en céramique et tous composants d'équipements électroniques, électriques et de connectiques issus du démantèlement d'équipements informatiques, de télécommunications et de téléviseurs sont ainsi retraités. L'entreprise reçoit chaque année 350 à 400 tonnes de DEEE prétriés, à partir desquelles elle extrait les fractions valorisables. Pour cela, différents procédés sont mis en œuvre au sein de l'entreprise : broyage, fusion, électrolyse, séchage… Pour une tonne de déchets, de 150 à 200 grammes d'or peuvent être récupérés et jusqu'à 2 kg d'argent.

Nuisances diverses à combattre

Les métaux en surface sont extraits par traitement chimique (séjour dans un bain cyanuré ou un bain d'acide puis séparation par électrolyse). Les éléments débarrassés des fractions valorisables (processeurs, pièces en céramique…) sont ensuite broyés, les métaux communs démantelés (aluminium, fer…) sont réexpédiés dans des filières dédiées pour être recyclés. Les métaux spéciaux recueillis sont quant à eux fondus en lingots d'alliage qui sont ensuite revendus à des affineurs de métaux.

Dans cette activité, nuisances sonores, poussières, manutentions manuelles pénibles peuvent rapidement être au rendez-vous. La préparation des cendres génère de la poussière, la coulée des métaux dans des fours à 1 200 °C émet des fumées, le broyeur en fonctionnement est bruyant… L'atmosphère de cet atelier de 1 500 m² peut rapidement se trouver envahie de nuisances variées. C'est pourquoi

© Nicolas Robin pour l'INRS

Deux prestataires ont été sollicités pour traiter d'une part les fumées et d'autre part les poussières. Ils ont travaillé conjointement pour aboutir à un dispositif efficace.

l'entreprise a pris différentes mesures. Elle s'est en premier lieu dotée d'un système de captage à la source afin d'assainir l'atmosphère. « *Les outils ont été adaptés à chaque poste de travail, il y a eu un gros effort de la part des prestataires,* commente Bruno Combasson, technicien-conseil à la Carsat Rhône-Alpes. *Un vrai travail de recherche a été réalisé sur la finition des points de captage à*

UNE HISTOIRE

Le gérant de l'entreprise a commencé sa carrière dans la destruction et la valorisation des déchets issus de l'imagerie argentique. Il a notamment développé un système novateur employant des enzymes pour le lavage des supports argentiques. Le résultat obtenu était un gâteau de filtration à haute teneur en métal. La création d'Aureus a été motivée pour retraiter ces gâteaux de filtration en les fondant. L'activité de l'entreprise a ensuite été réorientée vers le traitement et la valorisation des métaux spéciaux.

CHIFFRE

3 à 4 tonnes de cendres sont produites chaque mois par l'entreprise.
Ces cendres sont obtenues par le broyage de composants électroniques (processeurs etc.) après qu'ils ont été débarrassés de leurs fractions valorisables. Elles sont revendues à des affineurs.

la source. Les essais n'étaient pas toujours concluants, les dispositifs ont été modifiés, aménagés, adaptés en fonction des besoins. Les prestataires ont vraiment été à l'écoute. Et le résultat est là. »

Un aménagement conséquent, d'un montant de 70000 €, pour cet atelier où évoluent cinq personnes. « *Les prestataires étaient différents pour le traitement des gaz et le traitement des fumées,* souligne Philippe, responsable commercial. *Ils ont dû travailler conjointement pour aboutir à un outil efficace.* » L'accompagnement dans la validation du cahier des charges jusqu'à la réalisation des mesures d'empoussièrement réalisées par le laboratoire interrégional de chimie a confirmé l'efficacité du dispositif. « *C'est une démarche volontaire de notre part de faire appel à des professionnels pour régler les problèmes que l'on peut rencontrer* », commente le gérant.

Organisation des flux internes

Le circuit de dépoussiérage a une capacité de filtrage de 20000 m³/h. Des silencieux ont été installés afin de limiter les nuisances sonores liées à son fonctionnement. « *L'atmosphère est changée, c'est plus sympa maintenant,* témoigne Mickaël, opérateur depuis deux ans dans l'entreprise. *Avant, il y avait beaucoup plus de poussières au niveau des machines. Les capteurs à la source au niveau du broyeur ont vraiment amélioré la situation.* » Au laboratoire également, des points d'aspiration ont été installés au niveau des bains servant à l'électrolyse, ajustés là aussi à chaque poste. « *Ici, les odeurs de gaz, qui pouvaient être très désagréables, ont totalement disparu,* poursuit Éric, responsable de production. *Et plus largement, grâce à cette installation, la qualité de travail est là : le sol est propre, l'atmosphère est propre. Prévention et environnement font bon ménage !* »

Aureus s'est installé sur son site actuel en 2009 et, outre le système d'aspiration, divers aménagements ont déjà été réalisés pour améliorer les conditions de travail. Le broyeur a été installé sur des plaques antivibrations afin d'atténuer le bruit. Les manutentions manuelles sont très présentes dans cette activité, notamment avec tous les bacs de matériaux à déplacer. C'est pourquoi des aides à la manutention ont été mises à disposition en divers points de l'atelier. Les bacs servant à alimenter le broyeur, positionné en hauteur, sont désormais transférés par un élévateur automatique, les opérateurs n'ont plus à porter les charges.

Le fort développement de l'activité DEEE influe par ailleurs sur l'organisation des flux internes. « *Certaines opérations dans l'activité sont encore à l'échelle artisanale, mais elles vont rapidement se développer,* estime Bruno Combasson. *C'est pourquoi il vaut mieux que l'entreprise voie dans un premier temps les volumes qui vont entrer avant d'organiser la zone, entre les stocks et la ligne avec chariots.* » D'autant que la montée en puissance de l'activité devrait à terme impliquer l'installation d'un deuxième dépoussiéreur. Malgré la progression de son activité, cette entreprise familiale parvient à adapter ses outils de travail et ainsi à assurer des bonnes conditions de travail à ses salariés. ■

C. R.

Chaque poste de travail a été équipé d'un dispositif de captage à la source adapté. Ici, un four.

© Nicolas Robin pour l'INRS

© Nicolas Robin pour l'INRS

CONTRAT DE PRÉVENTION

Un contrat de prévention entre Aureus et la Carsat Rhône-Alpes est en cours. D'un montant d'environ 50 000 euros, il porte sur plusieurs actions : l'installation du système de captage des poussières et des fumées mais aussi la circulation des flux (aménagement des zones de stockage et organisation des tapis de tri), circulation en entreprise (formation au Caces), manutentions manuelles… Un prestataire a par ailleurs accompagné l'entreprise dans l'élaboration de son document unique d'évaluation des risques. Après avoir établi une trame, l'entreprise va désormais adapter le contenu à son activité et à son langage afin de s'approprier le document.

QUE PEUT APPORTER à la prévention une norme internationale, non certifiable, sur la gouvernance des organisations en matière de responsabilité sociétale ? L'ISO 26 000, fruit d'un immense travail, donne des lignes directrices et trace un horizon d'objectifs très ambitieux, qui touchent aussi à la santé et la sécurité au travail.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Entre bonnes pratiques et utopie réaliste

La norme ISO 26 000[1], d'application volontaire, donne à toutes les organisations – entreprises, administrations, collectifs, associations voire États – qui le souhaitent des lignes directrices en matière de responsabilité sociétale. C'est une norme « hors norme », qualifiée d'utopie réaliste par certains, même parmi ceux qui ont travaillé à sa mise au point. De quoi s'agit-il ? Dominique Saitta, ingénieur-conseil régional à la Carsat Aquitaine, qui a fait partie de la délégation française en charge de l'élaboration de la norme, rappelle : « *Le terme de responsabilité sociétale (RS)*[2] *apparaît dans les années 1950, mais c'est à partir des années 1980 qu'émerge la notion de développement durable (DD)*[3] *et vers la fin des années 1990, le concept des trois piliers du DD : économique, social et environnemental.* »

Quelles relations avec les entreprises ou collectifs de travail, et plus précisément, avec la santé, la sécurité ou l'amélioration des conditions de travail ? « *Il s'agit d'installer de nouveaux rapports avec tous les environnements, au sens large, de l'organisation : le développement durable, comme on l'a défini, ne se résume pas à des enjeux uniquement environnementaux, mais doit aussi imprégner les relations, internes et externes, qu'entretient l'organisation avec les milieux sociaux et économiques qu'elle fréquente* », détaille Dominique Saitta. L'organisation, à commencer par ses éventuels dirigeants, doit s'engager réellement dans une démarche qu'on peut qualifier d'adulte. « *On ne fait pas de la responsabilité sociétale parce que c'est la mode, pour obtenir un label ou un certificat ou simplement pour communiquer, mais parce qu'on a acquis l'intime conviction de sa validité et de son intérêt.* »

Pas de certification…

La norme a été élaborée par de nombreux participants, représentant une grande diversité d'organisations humaines[4], puis soumise, à la suite d'enquêtes publiques, au vote : elle a recueilli 93 % de suffrages favorables[5]. Elle s'organise autour de sept « questions centrales » qui intéressent quarante grands « domaines d'action » (cf. schéma). « *Prétendre être en conformité totale avec l'ensemble de ces préconisations est impossible,* souligne Dominique Saitta. *C'est pourquoi on peut la qualifier d'"utopie réaliste" : il ne s'agit pas d'atteindre les objectifs visés à court ou moyen terme, mais de s'engager dans des bonnes pratiques tendant vers eux. À mon sens et dans l'esprit d'une très grande majorité de contributeurs, elle ne peut donc pas faire l'objet d'une certification, comme par exemple, les normes ISO 9 000 pour la qualité ou 14 000 pour l'environnement.* »

L'ISO 26 000 intéresse de près les organisations – aussi au travail – en ce qu'elle doit leur donner

Responsabilité sociétale : les sept questions centrales

** Les chiffres correspondent aux numéros des chapitres de la norme ISO 26 000.*

des outils de gouvernance pour piloter des politiques tendant vers le développement durable. *Quid* de la sécurité, de la protection de la santé ou de l'amélioration des conditions de travail dans ce dispositif ? « *Comme on l'a déjà indiqué, la responsabilité sociétale inclut les notions de santé et de bien-être. Les lignes directrices doivent inspirer des bonnes pratiques dans tous les domaines qui intéressent le développement durable. Elles sont donc au service de la prévention des risques professionnels, qui fait partie de l'horizon, très large et ambitieux, que fixe la norme*[6] », reprend l'ingénieur-conseil. Éric Drais, sociologue et chercheur à l'INRS (département Homme au travail), va dans le même sens : « *Sous couvert de RS, cette norme, d'application volontaire, peut permettre de renouveler le débat, dans les organisations, autour de la santé et la sécurité au travail.* »

... Mais un horizon immense

« *Il existe notamment en France des outils portant sur la mise en œuvre de l'ISO 26 000, ainsi qu'un observatoire de la norme*[7]. *L'appel à la référence doit être contrôlé : il ne faudrait pas qu'une organisation, quelle qu'elle soit, se déclare "conforme à la norme" ; une expression du type "prenant en compte les lignes directrices" paraît à la fois plus honnête et plus respectueuse de son esprit* », pointe Dominique Saitta. De même, aucun donneur d'ordres ne devrait pouvoir imposer à d'éventuels fournisseurs d'être conformes à l'ISO 26 000…

Comment faire vivre de telles ambitions dans les organisations, en particulier dans les collectifs de travail ? « *Nous avons dans le réseau Assurance maladie-Risques professionnels un comité de pilotage sur les questions de responsabilité sociale, de développement durable et de prévention, qui va s'intégrer au groupe de travail national sur le management et la prévention,* précise Dominique Saitta. *En effet, on constate, et cela fait partie des préconisations, que les dirigeants jouent un rôle essentiel dans les travaux de prise en compte de la RS dans la gouvernance de leurs organisations. Leur participation doit être entière et leur conviction doit être totalement et intimement acquise, quant au bien-fondé de cette démarche. Bien sûr, au-delà, l'ensemble des membres de l'organisation doit y participer.* » Dans les rencontres institutionnelles ou professionnelles, le développement durable et la responsabilité sociale émergent : le Centre d'analyse stratégique organisait, en janvier 2012, un colloque sur la RS des organismes publics. ■

Part des sociétés menant au moins une action de RSE[1]

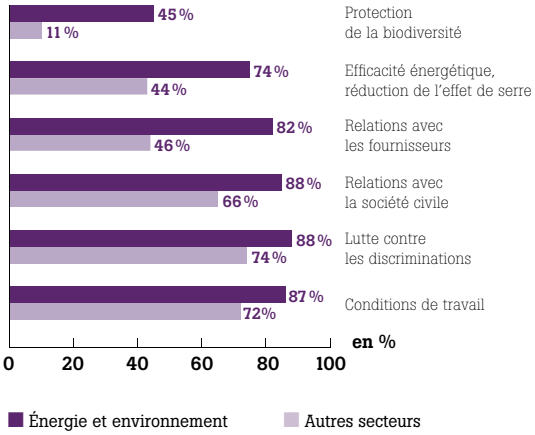

1. Action de type : sociétal (relations externes), social (lutte contre les discriminations) ou environnemental.

Source : Insee, enquête sur les entreprises et le développement durable, 2011. Enquête auprès des entreprises de plus de 50 salariés, hors sociétés agricoles, financières ou d'assurance (France).

En savoir plus

- **ISO 26 000 –** Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Genève, ISO, 2010.
- **OUTILS AFNOR** pour une mise en œuvre de la norme dans différents secteurs ou domaines d'activité :

  XP X 30-027 – Rendre crédible une démarche de responsabilité sociétale basée sur l'ISO 26 000 (norme expérimentale). Déc. 2010.

  FD X 30-028 – Guide d'utilisation de l'ISO 26 000 pour le secteur de la communication (fascicule de documentation). Mai 2012.

  AC X 30-030 – Guide d'utilisation de la norme ISO 26 000 pour le secteur de l'agroalimentaire (accord). Sept. 2012.

  NF X 50-135-1 – Achats responsables – Guide d'utilisation de l'ISO 26 000 (norme homologuée). Août 2012.

L'ensemble de ces documents est consultable sur www.afnor.org (payant).

Notes

1. *www.iso.org.*

2. *Voir la définition de la RS selon la norme en encadré ci-dessous.*

3. *Le « rapport Bruntland », rédigé en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, et intitulé* Our Common Future *(*Notre avenir commun*), a servi notamment de base au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. Il a popularisé l'expression « développement durable », défini comme suit : «* Mode de développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. *»*

4. *Organisations internationales : ONU, OMS, OIT…, organisations non gouvernementales (ONG), États et gouvernements, professionnels, travailleurs, consommateurs, autres : services, recherche, universités, divers organismes (dont ceux de Sécurité sociale). Le projet, qui a associé jusqu'à 500 personnes (avec respect global de la parité hommes-femmes), a duré de 2004 à 2010, date de la publication.*

5. *Parmi les 99 États qui y ont collaboré, certains ont voté contre : États-Unis, Cuba, Turquie, Inde et Luxembourg notamment.*

6. *Voir en particulier ISO-OSH 2001 : «Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail».*

7. *Voir l'encadré* En savoir plus *ci-contre.*

Antoine Bondéelle

DÉFINITIONS

Selon l'ISO 26 000, la responsabilité sociétale est définie comme *la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent, qui :*

- *contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société,*
- *prend en compte les attentes (de l'ensemble) des parties prenantes,*
- *respecte les lois en vigueur, tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement *,*
- *est intégré dans l'ensemble de l'organisation (concernée) et mis en œuvre dans ses relations **.*

* Dont : les Droits de l'Homme tels que définis par l'ONU, les recommandations de l'OIT sur les droits des salariés et travailleurs, les préconisations de l'OMS en matière de santé, du PNUD sur le développement, etc.

** Les « relations » correspondent à toutes les activités de l'organisation au sein de sa sphère d'influence, à tous les niveaux (pour les entreprises utilisatrices ou donneuses d'ordres, à tous les niveaux de sous-traitance).

DÉSENSABLEMENT DU MONT-SAINT-MICHEL

Un chantier entre ter

LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL est le théâtre d'un ambitieux chantier de désensablement : plus d'un million de mètres cubes de sédiments vont être déplacés et une passerelle est en cours de construction afin de rendre au monument son statut d'île. Proximité de la mer et marées qui rythment la vie du chantier, terrain meuble et changeant pour le moins contraignant… les difficultés sont nombreuses. La limitation de la coactivité a également fait l'objet d'une attention particulière.

re et mer

1

1 La drague aspire entre 2 400 et 2 800 m³/h. 300 mètres de conduites flottantes et jusqu'à 2 km de conduites terrestres sont nécessaires pour évacuer les sédiments en suspension jusqu'aux bassins de décantation. La drague fonctionne avec une équipe constituée d'un capitaine et de deux matelots. Parmi les mesures de prévention : ports d'EPI tels que bouchons d'oreilles, gants, et gilets de sauvetage en prévision d'une possible chute à l'eau.

2 Le désensablement de la baie du Mont-Saint-Michel s'organise autour de trois chantiers : ouvrage d'accès (pont-passerelle), travaux d'aménagements hydrauliques en amont (curage des rives du Couesnon) et en aval du barrage (terrassement à l'embouchure du fleuve).
Le sable – la tangue – est un sédiment gris argenté constitué de sablons et de particules fines de coquillages. Il présente des propriétés thixotropiques, lui conférant un caractère intermédiaire entre sables calcaires et vase.

2

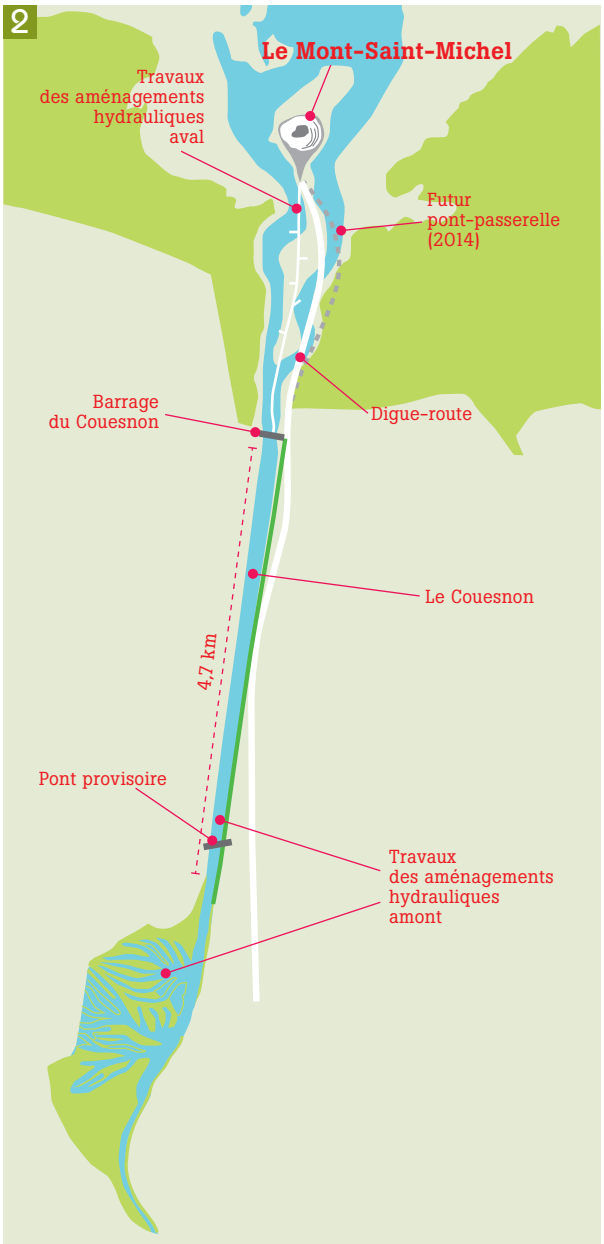

Des ballets de pelleteuses déplaçant des volumes énormes de sable, des convois de tracteurs et de *dumpers* qui vont et viennent sans discontinuer… un ronronnement continu anime la baie du Mont-Saint-Michel autour de l'ossature d'une passerelle en construction. C'est un projet de plus de vingt ans qui entre aujourd'hui dans sa phase finale : le désensablement de la baie du Mont-Saint-Michel, dans la Manche. Après dix ans d'études lancées en 1995, dix ans de chantier auront été nécessaires afin de rendre durablement son caractère insulaire au « rocher », doublement classé au patrimoine de l'Unesco depuis 1979 pour son abbaye et pour sa baie. Commencé en 2005, ce chantier hors du commun est aujourd'hui dans sa dernière ligne droite. Entre le rythme des marées, l'instabilité du terrain, les aléas climatiques et la coactivité, les contraintes n'auront cessé de rythmer la vie du projet.
Le site est encore pour quelques mois relié au continent par une digue-route. Construite dans les années 1878-1879, elle est restée submersible lors des grandes

3 450 000 tonnes de sédiments vont être draguées sur 4,7 km de long dans le Couesnon. 150 hectares de terrain ont été aménagés en grands bassins pour y recevoir ces tonnages de tangue et d'eau. Une fois décantée, la tangue est déversée sur des parcelles d'agriculteurs, de coopératives agricoles ou dans des centres équestres. Par sa teneur riche en calcaire, elle contribue à lutter contre l'appauvrissement en minéraux des terrains agricoles.

4 Afin de limiter les perturbations de la circulation routière « civile », le plan de circulation des poids lourds et tracteurs a impliqué la construction provisoire du pont du Moidrey. Celui-ci sera détruit au terme du chantier.

marées mais a progressivement modifié l'effet des courants marins. Le flux du Couesnon, le fleuve qui se jette dans la baie, perdant parallèlement de sa puissance hydraulique qui évacuait les sédiments, la baie s'est ensablée inexorablement, au point de risquer de faire perdre à terme définitivement au Mont son statut d'île. Afin de maintenir le caractère maritime du lieu, il a été décidé de réaménager totalement le site : destruction de la digue-route et du parking situé au pied du Mont pour les remplacer par une passerelle sur pilotis qui n'entravera plus les courants dans la Baie, élargissement du lit du fleuve afin de redonner au cours un débit plus puissant, construction d'une digue en enrochement pour séparer le fleuve suivant deux chenaux et orienter son flux. Une première étape avait été la construction d'un barrage à l'embouchure du Couesnon, d'une largeur de 72 mètres, mis en service en mai 2009. Ce barrage est réversible : aux marées hautes, il s'ouvre pour laisser l'eau de mer remonter le fleuve, permettant des lâchers d'eau de forte puissance à marée descendante pour chasser les sédiments.

Désormais, la vaste opération de désensablement du Mont-Saint-Michel s'organise autour des trois chantiers : construction du pont-passerelle entre le Mont et le continent, curage des rives du Couesnon et opérations de terrassement à l'embouchure du fleuve, avec notamment l'établissement de la digue en enrochement. Au total, les pelleteuses vont déplacer 1,2 million de m^3 de sédiments. « *C'est un chantier unique car le matériau que l'on travaille, la tangue, est unique, et ce que l'on en fait est unique* », présente Jean-François Stum, conducteur de travaux chez TPR, une des

5 Une pelle hydraulique amphibie, *big float*, a été utilisée pour extraire une partie des sédiments du fond du Couesnon, à l'embouchure du fleuve. La nature atypique de la tangue a rendu l'évolution et la manœuvre de l'engin parfois ardues.

6 Le pont-passerelle de 756 m de long remplacera l'ancienne digue route. 134 poteaux porteurs en acier, de 25 cm de diamètre, ont été posés. Il a fallu forer des trous de 1,20 m de diamètre entre 18 m et 35 m de profondeur.

7 Lors de l'avancement de la pose de la passerelle est intervenue la problématique du croisement des flux de touristes avec le chantier au niveau de la digue route. Le point de passage pour les visiteurs a été dévié afin d'éviter toute présence de touristes sur le chantier.

entreprises de terrassement présentes sur le chantier. La tangue s'avère effectivement complexe à travailler. « *C'est un matériau très poussiéreux quand il est sec, mais très sensible à l'eau. Dès qu'il pleut, il se transforme en boue. Une journée de pluie interdit de passer dessus pendant 4-5 jours* », décrit Patrick Hinard, directeur de chantier chez Eurovia. La pluie a d'ailleurs grandement perturbé l'avancement du chantier durant l'hiver. Tous les intervenants, peintres, soudeurs, grutiers…, s'accordent à dire que la nature du terrain complique fortement les opérations sur le chantier. Une demi-heure de marche dans cette boue de 20 cm d'épaisseur suffit à faire comprendre les difficultés et la fatigue rencontrées au quotidien.

Le chantier en chiffres

COÛT DES OUVRAGES : 184,74 millions d'euros pour le chantier de désensablement, dont :

- **BARRAGE :** 33,90 M€
- **AMÉNAGEMENTS** hydrauliques amont : 25,12 M€
- **AMÉNAGEMENTS** hydrauliques aval : 9,50 M€
- **PONT-PASSERELLE :** 35,42 M€

En savoir plus : www.projetmontsaintmichel.fr.

Pont provisoire

Afin d'augmenter le débit du Couesnon, le fleuve qui se jette dans la Baie, un curage de ses berges et du fond de son lit est réalisé par une drague aspiratrice. L'intervention se déroule huit mois par an : elle est interrompue de mi-février à mi-avril et en juillet et août pour ne pas entraver les migrations piscicoles et la reproduction du

7

pédolyte ponctué, petit crapaud dont l'espèce est protégée. Ce curage pzrti de l'embouchure remonte le cours du fleuve sur 4,7 km en amont, jusqu'à l'anse du Moidrey. L'opération se terminera en février 2014. Au total, le curage va drainer 450000 m^3 de sédiments. L'anse du Moidrey est un ancien méandre comblé du Couesnon. À terme, elle va être remise en eau afin de devenir un réservoir hydraulique de 300000 m^3. Lors de l'ouverture des vannes du barrage qui permettra des lâchers d'eau pour chasser au loin les sédiments accumulés autour du Mont, la réserve de l'anse sera mise à contribution pour augmenter les volumes d'eau relâchés.

Des bassins ont déjà été creusés. Pour l'heure, ils servent de bassins de décantation à l'eau et à la tangue mêlées qui sont récupérées au cours du dragage du fleuve. Après trois mois de séjour, la tangue séchée est épandue sur des parcelles agricoles voisines. C'est un chantier sur le domaine maritime mais qui, du fait des transports terrestres, dépend du domaine des carrières. « *Il a fait l'objet d'observations de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement (Dreal),* explique Laurent Boudet, contrôleur de sécurité à la Carsat Normandie, *qui a notamment proposé des documents-types de plan de prévention et de protocoles de chargement/déchargement. Sur le chantier amont, il y a beaucoup d'engins. Un plan de circulation a été établi. Cela a mené à la construction d'un pont provisoire, le pont du Moidrey, propre au chantier, qui sera détruit à la fin du chantier. Par ailleurs, des mesures de vibrations ont été réalisées sur les engins par le Circop (Centre interrégional de contrôles physiques) et ont conduit à améliorer*

8 **La passerelle** avait pour impératif de s'intégrer dans le site, d'où sa forme fine et courbe. Du fait de sa courbure, chaque élément métallique de charpente est unique. Chacun pèse autour de 20 tonnes. Ils ont été posés à l'aide d'une grue à treillis de 160 tonnes.

9 **La limitation** de la coactivité autour de la passerelle est une des préoccupations des préventeurs. Les interventions des différents lots (soudure, meulage, peinture…) ont fait l'objet d'une organisation préalable des tâches. Sept tronçons ont notamment été délimités le long de la passerelle de 756 m pour circonscrire les zones de travail propres aux quinze entreprises intervenantes.

le nivellement du sol. »
En aval du fleuve, une digue en enrochement de deux kilomètres de long et trois mètres de large a été créée à l'embouchure du Couesnon, afin d'assurer « *la divagation érosive du fleuve* », comme le définit poétiquement Quentin Sion de DTP Terrassement. Elle donnera ainsi naissance à un chenal ouest et un chenal est pour favoriser le partage des eaux du Couesnon de chaque côté du Mont. Des épis déflecteurs et des épis écarteurs contribueront également à répartir les volumes d'eau de part et d'autre du Mont. Pour ce faire, une pelle amphibie, dite *Big Float*, est en service, ainsi qu'un ballet ininterrompu de pelleteuses.

Des zones de travail délimitées

Un peu plus loin dans la baie, la construction de la passerelle de 756 mètres de long est le troisième chantier en cours. 134 poteaux porteurs ont été posés tous les douze mètres sur deux rangées, encastrés dans des pieux de 1,20 m de diamètre. Il a fallu forer jusqu'à 35 mètres de profondeur pour certains. Six poteaux ont été posés chaque semaine, suivant un cycle d'environ 24 h par unité : forage, installation des caissons, pose de l'armature métallique, coulée du béton, pose du poteau. Les éléments de passerelle préfabriqués ont ensuite été posés dessus. Chaque élément en acier de la charpente pèse autour de 20 tonnes. Les platelages en bois qui la recouvrent ont été en partie préassemblés en atelier avant d'être livrés sur le site, ce qui a contribué à réduire les opérations sur le chantier, donc l'exposition à des risques. Cette passerelle sur pilotis laissera libre cours aux courants marins, ne contribuant plus à l'accumulation des sédiments autour du Mont comme

10 **Dans la partie inférieure** du pont-passerelle passent les réseaux d'alimentation du Mont (eaux usées, eau potable, électricité, Télécom). La pose des dalles en béton a débuté après l'installation des fourreaux.

11 **De chaque côté** de la passerelle, une bande de roulement a été consolidée pour la durée du chantier. Étant recouvertes toutes les deux semaines par les marées de fort coefficient et des dépôts de tangue, la nature du sol manque parfois de stabilité pour les échafaudages roulants et complique tous les déplacements sur le chantier. Certaines entreprises ont installé sous la passerelle des planchers de roulement provisoires pour faciliter le déplacement des engins roulants (nacelles, échafaudages…).

c'était le cas jusqu'à présent avec la digue-route. Afin de limiter les risques inhérents à la coactivité, les interventions des différentes entreprises – une quinzaine – au niveau de la passerelle ont fait l'objet d'une organisation préalable. « *Des tronçons ont été délimités tout au long de la passerelle pour définir des zones de travail et limiter ainsi la coactivité* », décrit Laurent Boudet. Alors qu'Eiffage Construction Métallique terminait les opérations de soudage et de meulage côté Mont, l'entreprise de peinture commençait son intervention sur la passerelle côté continent. Les principaux risques lors de cette phase sont les chutes de hauteur et le manque de stabilité des échafaudages roulants, le sol n'étant, par nature, pas toujours très porteur. « *Certaines entreprises ont pu mal anticiper ces questions lors de l'appel d'offres* », estime Laurent Boudet. D'autant que les marées viennent régulièrement perturber le site. « *Une bande de roulement a été consolidée de chaque côté de la passerelle, mais elle est recouverte toutes les deux semaines par une marée plus forte. Et ces marées déposent beaucoup de tangue sous la passerelle, ce qui complique ensuite les interventions (meulage, soudage, peinture) en dessous* », poursuit Laurent Boudet. Cette dernière phase de travaux se conclura par la destruction de l'actuelle digue-route et de l'ancien parking maritime courant 2014. La mer reprendra alors possession de tout le pourtour du Mont. Au terme de ces travaux, il faudra patienter 20 à 25 ans pour que la Baie retrouve l'ambiance maritime visée. Reste à savoir si les sédiments auront le comportement prévu et si cet ambitieux chantier ne va pas simplement déplacer le problème… ■

Céline Ravallec
Photos : Gaël Kerbaol

Fiche d'identité

- **NOM :** Bridor.
- **LIEU :** Servon-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine).
- **DATE DE CRÉATION :** 1988.
- **ACTIVITÉ :** production de viennoiseries crues surgelées et de pains précuits surgelés pour les artisans et l'hôtellerie.
- **EFFECTIF :** 500 salariés.

L'essentiel

- **FACE À LA PROBLÉMATIQUE** des TMS, Bridor a décidé d'agir, particulièrement sur le poste de laminage.
- **APRÈS UNE ÉTUDE** ergonomique de poste, un groupe de travail, auquel participaient des opérateurs, a été mis en place.
- **PLUSIEURS MESURES** ont été prises pour réduire les manutentions sur ce poste. La principale a été l'installation d'une cage élévatrice, validée par les opérateurs.

LE CHIFFRE

5,5 millions de pièces de viennoiserie fabriquées par jour.

LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES sont depuis plusieurs années un sujet de préoccupation pour Bridor, qui fabrique des pains et viennoiseries surgelés. Trois ans de réflexion ont abouti notamment, au milieu de l'année dernière, au réaménagement réussi du poste de laminage.

© Patrick Delapierre pour l'INRS

BOULANGERIE INDUSTRIELLE

Une recette sans TMS

L'histoire débute en 2009. C'est cette année-là que, lors d'une réunion du CHSCT, la Carsat Bretagne informe l'entreprise Bridor, spécialisée dans la fabrication de pains et viennoiseries surgelés, en Ille-et-Vilaine, du nombre croissant d'apparitions, dans le secteur, de troubles musculosquelettiques (TMS), particulièrement des membres supérieurs. Depuis plusieurs années, le sujet est évoqué dans le secteur de l'agroalimentaire, notamment au travers de l'association bretonne des entreprises agroalimentaires, dont Bridor fait partie, en tant que membre d'un club TMS. Face à ce constat, l'entreprise, qui réfléchit depuis plusieurs années au problème, décide de s'en saisir et d'agir. Des actions très diverses, définies avec le CHSCT, le service sécurité, le médecin du travail et la Carsat, sont mises en place : « *Par exemple, avec la collaboration du médecin du travail du service de santé au travail (AIMT 35), l'encadrement a été sensibilisé à la problématique des TMS. Une organisation a été mise en place, permettant les échauffements et étirements sur certains postes. Nous avons aussi suivi une formation pour apprendre à mener une étude ergonomique des postes. Nous avons organisé une journée de santé au travail avec l'intervention de professionnels de la santé pour voir comment gérer son rythme de travail* », explique le responsable méthode et amélioration

Leslie Courbon

continue. Le contrôleur sécurité de la Carsat Bretagne qui suit l'entreprise, Isabelle Rimbault, a conseillé à Bridor de structurer ces actions dans un plan de prévention pour réduire les TMS et d'évaluer l'efficacité des actions.

Deux tonnes de pâte par heure

L'étude du poste de laminage, menée dans ce cadre, est un bon exemple. « *Sur ce poste, le risque était connu et nous avions fait quelques tentatives pour le réduire,* se souvient la responsable sécurité. *Mais là, nous avons décidé de nous concentrer dessus tout en impliquant les opérateurs.* » À ce poste, l'opérateur est chargé de transférer les pâtons – boules de pâte pesant de 7 à 8 kg – depuis les grilles sur lesquelles ils sont stockés après avoir été fabriqués, vers le tapis convoyeur qui les achemine tout au long de la chaîne sur laquelle la pâte va être étirée, coupée et façonnée pour être transformée en croissants. Les grilles sont disposées sur un chariot, les plus basses sont à 50 cm du sol, les plus hautes à 2 m. Il y a 38 grilles par chariot.

« *L'ergonome et le médecin du travail de l'AIMT 35 avaient mis en avant le fait que le problème principal était le chargement des pâtons situés sur les grilles du bas. Les opérateurs devaient se baisser et lever le pâton, qui pèse 8 kg alors que pour les grilles du haut, ils laissaient glisser les grilles vers le bas, et la contrainte physique était moins importante* », précise le responsable méthode et amélioration continue. Au maximum, le poste laminage nécessite la manipulation de deux tonnes de pâte par heure.

Un groupe de travail comprenant un membre du CHSCT, un conducteur de ligne, un lamineur, la responsable sécurité, le responsable méthode et amélioration continue, le médecin du travail et l'ergonome de l'AIMT 35 a été constitué. « *Dans un premier temps,* indique un conducteur de ligne et membre du groupe de travail, *nous avons fait un sondage pour avoir un avis général. Puis nous avons dégagé ce qui ressortait le plus et nous nous sommes penchés dessus pour faire quelque chose qui soit le plus simple possible et qui satisfasse le plus grand nombre de personnes. C'était compliqué, car chacun avait son avis.* » De plus, le médecin du travail propose une étude ergonomique avec l'intervention de l'ergonome du service de santé au travail pour aider Bridor dans ce dossier. Dans les conclusions du rapport, une mise à hauteur des chariots est proposée.

Des opérateurs impliqués

« *Dans un deuxième temps, nous avons réorganisé le poste,* indique la responsable sécurité. *Du fait qu'il y a deux lignes parallèles, nous avons affecté une personne supplémentaire pour gérer le flux de chariots.* » Une douzaine de chariots attend, les uns derrière les autres, que leurs pâtons soient déchargés. Cette personne supplémentaire les répartit sur les lignes et les fait avancer au fur et à mesure, limitant ainsi la manipulation des chariots par les lamineurs. Enfin, l'effet le plus visible de cette action est la cage élévatrice, installée sur une ligne, qui permet de lever les chariots afin que les opérateurs n'aient plus à soulever les pâtons pour les mettre sur le tapis. La réflexion pour la conception de cette cage élévatrice a été menée avec un constructeur spécialisé dans les convoyeurs pour l'agroalimentaire, car il fallait un système propre à cette usine.

> « Si un nouveau dispositif demande trop d'efforts à l'opérateur, il ne l'utilise pas. »

La cage élévatrice permet de positionner les grilles de pâtons à bonne hauteur pour l'opérateur qui peut alors s'en saisir sans effort pour les faire glisser une à une sur le tapis convoyeur.

© Patrick Delapierre pour l'INRS

La cage élévatrice devait en effet être compatible avec les six types de chariots employés. « *Il y a eu deux ans de réflexion, plusieurs maquettes, une étude de faisabilité. Et, avant d'acheter le prototype, nous avons montré le plan aux opérateurs et leur avons expliqué comment ça marchait. Puis nous leur avons demandé s'ils y voyaient un intérêt et s'ils seraient prêts à l'utiliser* », indique le responsable méthode et amélioration continue. « *Cette étape est très importante,* relève le contrôleur de sécurité, *car si un nouveau dispositif demande trop d'efforts à l'opérateur, il ne l'utilise pas.* »

La cage élévatrice est installée depuis juin 2012. L'opérateur y insère son chariot. Il dispose sur le tapis les pâtons situés sur la partie supérieure du chariot, puis le fait monter. Les pâtons du bas se retrouvent alors en hauteur et leur transfert sur le tapis lui demande moins d'efforts. Après un sondage auprès des salariés, le pari semble gagné: « *La cage va probablement être adaptée à une deuxième ligne* », précise la responsable sécurité. « *L'avantage avec ce système est qu'on a moins à se baisser, on a moins mal au dos* », se réjouit un lamineur. ■

Fiche d'identité

- **NOM :** Phonéa Vitis.
- **DATE DE CRÉATION :** 2006.
- **EFFECTIF :** 30 salariés.
- **ACTIVITÉ :** vente de vin par téléphone.

L'essentiel

- **POUR ORGANISER** son espace de travail, Phonéa Vitis a fait appel au service de santé au travail, à la Carsat et à un consultant ergonome extérieur.
- **LES SALARIÉS** ont été interrogés et observés. Sur la base d'un diagnostic, des solutions ont été proposées par le consultant ergonome, validées par un groupe de salariés volontaires puis par la direction.
- **LES QUESTIONS** étudiées ont été le bruit, la chaleur, l'espace de travail.

LE CHIFFRE

1 900 000

C'est le nombre de clients particuliers que Phonéa Vitis détient dans ses fichiers.

CONCEPTION DES LIEUX DE TRAVAIL

Le bien-être, simple comme un coup de fil

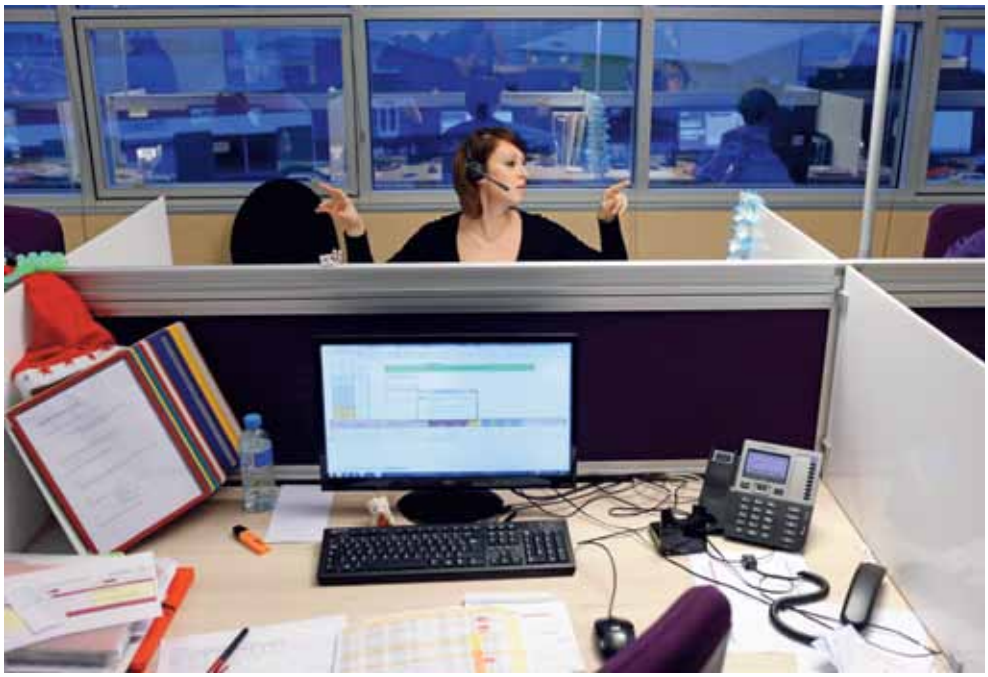

© Rodolphe Escher pour l'INRS

PENSER CONFORT DE TRAVAIL et prévention des risques dès la conception de ses bureaux a été la démarche de Phonéa Vitis, une entreprise de vente de vin par téléphone. Après un an de fonctionnement, les aménagements semblent faire l'unanimité.

Tout était à créer. À la fin de l'année 2011, lorsque Phonéa Vitis, en pleine expansion, décide de louer l'intégralité de l'étage du bâtiment dont elle n'occupait jusqu'alors que 120 m² sur 450, elle dispose d'un plateau vide qu'elle doit complètement aménager. « *Notre société est spécialisée dans la vente de vin par téléphone,* explique Dominique Plat-Cassaigne, la gérante de la société. *Nous avons souhaité connaître les contraintes liées à ce nouvel environnement de travail et savoir comment l'aménager au mieux.* » L'entreprise, située à Libourne, en Gironde, a alors questionné le médecin du travail qui l'a orientée vers la Carsat.

« *Il est rare que des entreprises nous consultent dans la perspective d'un accroissement d'activité pour aménager leur espace de travail,* constate Frédérique Caumontat, contrôleur de sécurité à la Carsat Aquitaine. *Or, c'est la bonne démarche car cela permet d'intégrer la prévention des risques professionnels à la conception et évite d'avoir à réaliser des ajustements* a posteriori, *qui seraient coûteux.* » Après être venus observer plusieurs fois l'entreprise et son fonctionnement, le contrôleur de sécurité et l'ergonome de la Carsat décident d'aider l'entreprise. Une aide financière simplifiée finance l'intervention d'un ergonome extérieur pour approfondir le diagnostic et un contrat TPE sub-

ventionne les aménagements.
L'ergonome extérieur vient observer le travail pendant deux journées. Les salariés travaillent alors dans des bureaux relativement confinés. Cette observation est complétée par des entretiens. « *Nous avons repéré plusieurs grandes contraintes : les espaces de travail, les circulations des personnes, le bruit, l'éclairement, ainsi que des problèmes thermiques* », se rappelle Bernard Bibes, consultant ergonome. Un groupe de travail d'une demi-douzaine de salariés volontaires a été constitué et a validé le diagnostic qui a ensuite été présenté à la direction.
« *J'ai alors proposé plusieurs scénarios d'implantation à la direction puis au groupe de travail,* décrit Bernard Bibes. *Nous avons imaginé comment ils allaient vivre en situation de travail. C'est le* bench*, ou linéaire de plateau, qui a été retenu : il favorise le travail en équipe et les échanges d'informations, alors qu'avec des rosaces, certains auraient pu se diviser en sous-groupes.* » « *C'est un espace dans lequel nous pouvons avoir notre bulle, mais nous pouvons aussi échanger entre nous* », apprécie Stéphanie Gajan, assistante commerciale. L'espace entre les deux lignes est large pour favoriser les circulations. Il arrive que certains opérateurs, munis de casques sans fils, déambulent dans cet espace tout en menant leurs négociations.
Autre aménagement, qui peut surprendre au premier abord : les bureaux des superviseurs surplombent ceux des équipes et permettent de voir tout ce qui se passe. « *C'était un souhait de la part de l'encadrement et des salariés,* indique Bernard Bibes. *On pourrait y voir une position d'infériorité, mais ce n'est pas ce que ressentent la plupart des salariés, ils y voient plutôt un soutien.* » « *Dans notre système de management,* explique Christophe Plat, le directeur général associé, *le superviseur est là pour aider les autres, et non pour les surveiller. Avec cette disposition, si quelqu'un est en difficulté, il est repéré tout de suite et son superviseur peut venir lui apporter son aide.* » De plus, ces bureaux en hauteur permettent de réunir les membres d'équipes et organiser des réunions.
Les postes sont à la fois permutables et personnalisables. Des rails au-dessus des postes de travail permettent d'accrocher des photos et des objets personnels et de les décrocher aisément. Les salariés ont été munis de bannettes mobiles pour ranger leurs dossiers. Là encore, le système est adapté aux besoins de l'entreprise. Les opérateurs sont amenés à changer de place afin de se rapprocher des personnes avec lesquelles ils mènent une campagne, qui ne sont pas nécessairement les personnes avec qui ils avaient mené la précédente. « *Pour favoriser le travail en équipe,* décrit Nicolas Courally, d'Atrium Steelcase, une société qui conçoit des meubles pour le tertiaire, *les pieds des* benches *ne sont pas trop près des bords afin qu'une personne puisse venir à côté d'une autre sans la gêner.* » Un bureau fermé est également mis à disposition des responsables d'équipe lorsqu'ils souhaitent s'isoler pour certaines tâches ou pour mener un entretien avec un collaborateur.

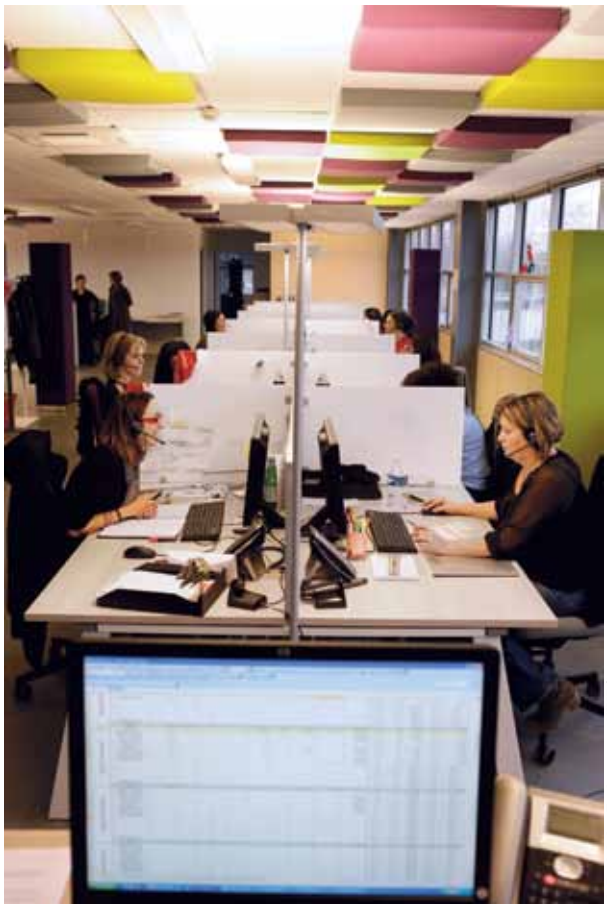
© Rodolphe Escher pour l'INRS

De la disposition des postes de travail en linéaire aux espaces de circulation, en passant par les luminaires de bureau et la gestion du bruit, les aménagements ont été nombreux pour apporter un confort de travail optimisé.

Une ambiance chaleureuse

Plusieurs aménagements ont été prévus pour améliorer les ambiances physiques. Un film recouvre les vitres de la façade la plus ensoleillée et la ventilation a été modifiée pour éviter des températures trop élevées en été. « *De plus, il n'y a pas d'éclairage au plafond,* explique Nicolas Courally, *car celui-ci a une forte incidence sur la chaleur et l'éblouissement.* » Pour un éclairage plus naturel, des lampadaires ont été installés sur les bureaux. Ils sont équipés d'un détecteur de présence et leur intensité dépend de la luminosité extérieure. Ils éclairent au-dessus et en dessous, ce qui limite l'éblouissement.
Concernant le bruit, « *l'inconvénient de ce type de* bench, remarque Bernard Bibes, *est qu'on n'a pas pu traiter le bruit à la source* ». Du coup, des dalles antibruit ont été installées au plafond et la pièce est équipée de plusieurs totems qui peuvent être déplacés en fonction des besoins du moment. Et si les besoins augmentent, des dalles et des totems peuvent aisément être ajoutés. « *Il n'y a plus le brouhaha qu'on avait avant quand tout le monde était au téléphone,* constate Caroline Leroux, responsable commerciale d'équipe. *C'est beaucoup plus confortable et moins fatigant.* »
Les salariés ne les apprécient pas uniquement pour leurs effets sur le bruit : « *Ils sont colorés, ça apporte de l'harmonie, de la chaleur, ce qui, pour moi, est important* », se réjouit Jocelyne Barreau, attachée commerciale.
Enfin, une salle de convivialité a été aménagée. Elle est munie de tables et les salariés peuvent y manger ou boire un café. Une table de ping-pong est également à leur disposition. « *Depuis qu'il y a cette salle, certains arrivent en avance pour prendre un café* », s'étonne Christophe Plat. Preuve que les aménagements sont réussis et que les salariés apprécient leur environnement de travail. ■

Leslie Courbon

Fiche d'identité

- **NOM :** Décathlon, plate-forme logistique régionale Sud-Est.
- **DATE DE CRÉATION :** 1987 à Vitrolles. La logistique Sud-Est est transférée à Bouc-Bel-Air en 2001.
- **ACTIVITÉ :** approvisionnement de 32 magasins sur la région Paca, le Gard, la Corse et l'île de La Réunion.
- **EFFECTIF :** de 150 à 220 personnes suivant la saison.

L'essentiel

- **CONTEXTE :** l'activité des magasiniers des quais de chargement/déchargement est marquée par des contraintes physiques fortes dans un environnement où les variations de températures sont importantes d'hiver en été.
- **LA MISE EN PLACE** de ventilateurs géants au-dessus des quais, afin d'améliorer la circulation de l'air, a considérablement réduit la sensation d'inconfort qui était exprimée par les opérateurs, particulièrement en été. Ceux-ci ne sont plus tentés de laisser les portes ouvertes, s'exposant à un risque de chute.
- **LES RÉFLEXIONS** sur l'organisation du travail tiennent compte de l'activité des magasiniers de la plate-forme, mais également des attentes des magasins.

LE CHIFFRE

34 millions

C'est le nombre d'articles expédiés vers les magasins chaque année.

LOGISTIQUE

De l'air au-dessus des quais

LA PLATE-FORME LOGISTIQUE Sud-Est de Décathlon, à Bouc-Bel-Air, dans les Bouches-du-Rhône, a fait office de site pilote pour la mise en place de ventilateurs au-dessus des quais de chargement/déchargement des marchandises. Objectif : redonner un peu d'air aux magasiniers, pour améliorer le confort de travail.

© Claude Almodovar pour l'INRS

Grégory Brasseur

« *Au niveau des quais, la température pouvait atteindre 30 degrés, voire plus.* » Un à un, Arnaud Bru, responsable secteur, soulève les colis réceptionnés qu'il met en place sur un convoyeur. Un travail physique fréquent sur la plate-forme logistique Sud-Est du groupe Décathlon, à Bouc-Bel-Air, dans les Bouches-du-Rhône. Le site, d'une superficie totale d'environ 26 000 m², permet l'approvisionnement journalier de 32 magasins. Sa particularité : au-dessus de la zone de chargement/déchargement, plusieurs ventilateurs de plus de 7 mètres de diamètre ont été installés, générant des mouvements d'air au niveau des postes de travail.

« *La réflexion sur l'élévation des températures dans les entrepôts et les moyens à déployer pour prévenir les coups de chaleur chez les salariés animait depuis longtemps les réunions du CHSCT* », assure Grégory Richarte, le directeur du site. Les hauteurs et volumes étant importants, Décathlon souhaitait trouver un moyen de rafraîchir convenablement les locaux en été, mais également de

chauffer efficacement en hiver. C'est alors que le service conception des bâtiments du groupe propose l'installation de grands ventilateurs permettant à la fois d'assurer un brassage de l'air en été et la déstratification de l'air chauffé en hiver. Le premier est mis en place à Bouc-Bel-Air en septembre 2011, au-dessus d'un quai. Le résultat, lors de la période hivernale, n'est pas concluant sur ce type de bâtiment : le ventilateur peine à rabattre l'air chaud soufflé au plafond vers la zone de travail. En revanche, dès les premières chaleurs, le personnel est unanime quant à la réduction de la sensation d'inconfort. L'entreprise décide donc d'en installer cinq. De quoi couvrir la zone de réception des marchandises.

Des conditions plus sûres

« *L'été, il n'était pas rare que, pour faire entrer l'air, les équipes des quais travaillent portes ouvertes, s'exposant à un risque de chute et à l'intrusion de personnes extérieures,* se souvient le directeur. *Aujourd'hui, nous avons résolu ce problème.* » Pour Frédéric Jérald, contrôleur de sécurité à la Carsat Sud-Est, l'un des atouts du dispositif est d'ailleurs de contribuer à « *réduire la charge mentale du chef de quai, qui n'a plus à faire la police pour s'assurer que les portes restent fermées* ». En consommation, l'installation est moins gourmande qu'une climatisation et « *compatible avec notre stratégie de développement durable* », reprend Grégory Richarte. Chaque ventilateur doit être installé au-dessus d'une surface libre (non rackée), afin de garantir une circulation d'air optimale. D'après les calculs réalisés sur site, cinq ventilateurs suffisent pour aérer efficacement une surface de 6 000 m² de quais.

« *On travaille dans de bien meilleures conditions,* assure Arnaud Bru. *Il faut bien voir que nous avons de 3 000 à 5 000 colis à réceptionner par jour.* » Même s'il est jeune et d'allure sportive, le responsable secteur estime que personne n'est « à l'abri » du mal de dos. Décathlon en a conscience et a lancé une réflexion sur la mise en place d'aides à la manutention pour améliorer les conditions de travail à la réception des marchandises. La direction ne s'en est en effet pas tenue à une simple réflexion sur les ambiances thermiques. À la haute saison, plus de 200 personnes travaillent sur la plate-forme, la plupart à la préparation de commandes.

En novembre 2012, l'entreprise s'est dotée d'un premier trieur automatique. Autour de cette immense machine, une vingtaine de personnes gravitent. Aux postes d'injection, des opérateurs prélèvent les éléments dans les bacs d'articles « triables », préalablement placés sur une table élévatrice à inclinaison variable. « *Chaque pièce est déposée sur un plateau, puis la machine fait son œuvre* », indique l'un d'entre eux. Automatiquement, les articles sont acheminés vers des bacs plus petits, destinés chacun à un rayon spécifique dans un magasin donné. « *Nous faisons sur la plate-forme un travail qui devait auparavant avoir lieu en magasin, dans un espace plus restreint,* précise le directeur. *À la création de cette activité, les magasiniers ont été formés à l'utilisation de la machine. Ainsi, ils ont gagné en polyvalence.* »

© Claude Almodovar pour l'INRS

Aux postes d'injection, des opératrices prélèvent les éléments dans les bacs d'articles « triables », préalablement placés sur une table élévatrice à inclinaison variable.

Deux ventilateurs sont prévus pour cette nouvelle cellule, sur laquelle un tiers de la préparation de commandes est traité.

Pour le reste, les magasiniers opèrent par prélèvement direct ou *picking* : ils se déplacent d'un emplacement de stockage à l'autre pour constituer les palettes de commandes. Dans l'entrepôt, plus de 45 000 colis sont ainsi stockés. Une réflexion est d'ailleurs en cours sur une prédécoupe des cartons, afin de supprimer l'utilisation du cutter et les risques d'accident induits. « *Sur tous les aménagements visant à améliorer les conditions de travail et réduire les risques, l'entreprise s'est inscrite dans une réflexion globale, prenant aussi bien en considération l'activité de l'entrepôt que celle des magasins,* souligne Frédéric Jérald. *En effet, la plate-forme est parfois en mesure de réagir sur une problématique soulevée en magasin. C'est ce qui a motivé par exemple la mise en place du trieur automatique. Au sujet de la prédécoupe des cartons, il s'agit d'impliquer la direction* packaging *pour aboutir à une solution qui doit toucher l'ensemble des fournisseurs.* » ■

> Cinq ventilateurs suffisent pour aérer une surface de 6 000 m² de quais.

UN INVESTISSEMENT POUR L'AVENIR

Devant l'accueil favorable réservé aux ventilateurs par les équipes de la plate-forme de Bouc-Bel-Air, une démultiplication est prévue sur l'ensemble des sites logistiques de Décathlon du Sud de la France. Les nouvelles plates-formes sont constituées en cellules, avec les quais sur une extrémité et des zones de stockage en arrière. C'est donc l'ensemble des espaces dédiés aux quais qui sera équipé. Les ventilateurs étant transférables, le matériel peut être réutilisé en cas de déménagement sur un autre site logistique.

MISE EN PLACE, maintenance, nettoyage, les opérations inhérentes aux installations photovoltaïques qui, de fait, se situent sur des toitures, exposent particulièrement les opérateurs aux chutes de hauteur. Pour limiter le risque, il existe des solutions simples que l'entreprise Armorgreen, en Bretagne, met en œuvre à bon escient.

CHUTES DE HAUTEUR

Quand le photovoltaïque limite l'exposition

Fiche d'identité

- **NOM :** Armorgreen.
- **ACTIVITÉ :** réalisation d'installations de panneaux photovoltaïques, études de faisabilité financières et techniques, exploitation de certaines installations et maintenance.
- **EFFECTIF :** 90 salariés.
- **DATE DE CRÉATION :** janvier 2008.

L'essentiel

- **POUR PRÉVENIR** les chutes de hauteur, Armorgreen équipe les installations photovoltaïques qu'elle exploite de garde-corps permanents. Ils protègent les opérateurs durant la phase chantier, mais aussi lors du nettoyage et de la maintenance.
- **380 MÈTRES** linéaires de garde-corps ont été installés.
- **GÉNÉRALEMENT,** les installations sont équipées uniquement de lignes de vie.

À Bourgbarré, en Bretagne, Armorgreen a réalisé une toiture de 8400 m², de 3 à 13 m de haut, recouverte de panneaux photovoltaïques dont elle gère l'exploitation. 4633 modules dont il faut assurer la maintenance et qui réclament un nettoyage biannuel. Ces opérations, qui ne peuvent s'effectuer depuis le sol, exposent particulièrement aux risques de chute les salariés intervenant sur le toit. Quand on sait que 30% des accidents mortels dans le bâtiment sont liés aux chutes de hauteur, la vigilance doit être de mise. La solution adoptée par Amorgreen : des garde-corps.

« *La prévention collective périphérique est indispensable pendant les travaux d'installation. Avec des garde-corps permanents, nous réglons le problème à la fois pour la phase travaux et pour les opérations ultérieures de maintenance et de nettoyage* », explique Jean-Paul Legendre, fondateur d'Armorgreen. « *Sur les autres installations, ce sont généralement des lignes de vie qui sont installées, mais, souvent, les opérateurs ne s'accrochent pas,* souligne Yvon Rouzic, responsable travaux. *Avec les garde-corps, qui sont là à demeure, l'opérateur n'a pas à penser à s'accrocher* ». « *De plus, souvent, il y a la ligne de vie, mais rien pour y accéder en sécurité* », ajoute-t-il. Autre particularité de l'installation de Bourgbarré : son étendue – chez les particuliers, la superficie moyenne est de 20 m². Des allées de circulation tout autour et entre les panneaux ont donc été réalisées. « *Ainsi, pour le nettoyage, qui, contrairement à des installations plus petites, ne peut se faire depuis le sol, il n'y a pas besoin de monter sur les panneaux et on ne risque pas de glisser, ni de les casser* », indique Yvon Rouzic. Des idées toutes simples, qui limitent considérablement les risques d'accidents.

© Patrick Delapierre pour l'INRS

380 m linéaires de garde-corps ont été installés et des allées de circulation tout autour et entre les panneaux ont été réalisées.

Cependant, « *le coût de ce type de protection est deux fois plus élevé que celui de protections transitoires mises uniquement durant la phase travaux* », précise Jean-Paul Legendre en relevant la difficulté de convaincre les investisseurs. Pourtant, ce surcoût est moindre, à terme, puisque les garde-corps, contrairement aux lignes de vie, ne nécessitent pas de contrôles annuels. « *Mais lorsque le propriétaire n'intervient pas lui-même sur ses installations,* relève Michel Tourtier, ingénieur-conseil à la Carsat Bretagne, *il prend généralement moins en compte la sécurité lors de la conception de son projet. C'est un problème fréquent en prévention.* » Une évolution des mentalités est encore nécessaire. ■

Leslie Courbon

LE CHIFFRE

30%

des accidents mortels dans le bâtiment sont liés aux chutes de hauteur.

LES QUESTIONS ET LES RÉPONSES présentées ici sont extraites des assistances assurées par les experts de l'INRS. Elles sont données à titre indicatif et ont pour objectif de fournir des éléments d'information. Elles ne pourraient, en aucun cas, être considérées comme des textes de référence.

Stockage de produits chimiques

Afin de stocker en sécurité les produits chimiques utilisés dans notre usine, je suis à la recherche du tableau d'incompatibilité des produits chimiques basé sur l'étiquetage selon le règlement CLP[1].

RÉPONSE **Tout d'abord,** il n'existe pas de tableau officiel et réglementaire de compatibilité ou d'incompatibilité pour le stockage de produits dangereux, ni pour ceux étiquetés suivant le système de classification préexistant, ni pour ceux étiquetés suivant le nouveau règlement européen n°1272/2008, dit « CLP ».

De tels tableaux ont existé et peuvent encore circuler dans un certain nombre de documents non officiels. Bien qu'ils soient attrayants, car de présentation claire et simple, ils s'avèrent pratiquement inutilisables, voire dangereux. En conséquence, nous vous engageons à la prudence quant à leur utilisation.

La mise en place de règles de stockage doit avant tout découler de l'analyse et de l'évaluation des risques que fait courir un tel stockage. Celles-ci passent notamment par l'étude des fiches de données de sécurité des produits (section 7 « Manipulation et stockage » et section 10 « Stabilité et réactivité », où sont cités les produits incompatibles avec le produit considéré) et, si nécessaire, des informations fournies par des organismes de prévention, tels que l'INRS.

Ni les pictogrammes, ni les mentions de danger (et d'avertissement), ni les conseils de prudence figurant sur l'étiquette d'un produit chimique ne permettent à eux seuls d'établir les règles de stockage de ce produit. Ces éléments d'étiquetage (tout comme ceux du système de classification préexistant) ont, en effet, pour objectif d'informer sur les dangers liés au produit concerné, ils ne renseignent pas sur la façon dont il doit être stocké.

Enfin, nous vous rappelons qu'il n'existe pas de correspondance directe entre le système de classification préexistant et le nouveau système de classification introduit par le règlement CLP (voir à ce sujet notre dossier Web: « Nouvel étiquetage des produits chimiques »: www.inrs.fr/dossiers/clp.html). ■

1. Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures.

© Éric Franceschi pour l'INRS

CE QUI A CHANGÉ AVEC LE RÈGLEMENT CLP

- TERMES : le terme « mélange » remplace celui de « préparation », les « classes de danger » sont définies à la place des anciennes « catégories de danger », ces classes pouvant elles-mêmes être divisées en catégories de danger.
- DÉFINITION des dangers : 28 classes de danger (dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement) sont définies contre 15 catégories de danger auparavant.
- CRITÈRES de classification : de nouvelles règles permettent de définir l'appartenance d'un produit chimique à une classe et à une catégorie de danger.
- ÉTIQUETAGE : pictogrammes de danger, mention d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence.
- NOTIFICATION : les fabricants ou importateurs de certaines substances doivent transmettre des informations sur la classification et l'étiquetage des substances mises sur le marché auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

REPÈRES

- **LA CLASSIFICATION** permet d'identifier les dangers que peuvent présenter les produits chimiques du fait de leurs propriétés physico-chimiques, de leurs effets sur la santé et sur l'environnement.
- **LE RÈGLEMENT CLP** n° 1272/2008 transpose au sein de l'Union européenne les recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé) pour les secteurs du travail et de la consommation. Il instaure, depuis le 1er décembre 2010, de nouvelles règles quant à la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques.

En savoir plus

- *STOCKAGE et transfert des produits chimiques dangereux*. ED 753, INRS 2012
- *LE STOCKAGE des produits chimiques au laboratoire*. ED 6015, INRS 2012.
- « CLASSIFICATION-étiquetage. Le nouveau visage des produits chimiques », *Travail & Sécurité* n° 712, décembre 2010.

L'ensemble de ces documents est à consulter et à télécharger sur www.inrs.fr

CONFORMÉMENT AU PRINCIPE d'égalité professionnelle, et hormis certaines spécificités, la loi ne fait plus de distinctions entre hommes et femmes en matière de prévention des risques. Une évolution récente amorcée dans les années 1970.

Le travail des femmes

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler : elles représentent aujourd'hui environ 47,5 % de la population active en France[1]. Pour autant, des efforts restent à fournir pour assurer l'égalité de traitement avec les hommes. Dans ce domaine, la prévention des risques professionnels avance. Elle entend désormais prendre en compte les spécificités du travail féminin tout en revenant sur d'anciennes dispositions jugées désuètes et discriminatoires.

Très tôt, le travail des femmes a fait l'objet de mesures de protection spécifiques. Ainsi, la loi du 19 mai 1874 interdit aux femmes les travaux souterrains des mines, minières et carrières, ainsi que les travaux de nuit dans les usines et manufactures avant l'âge de 21 ans. Puis la loi du 2 novembre 1892 limite leur journée de travail à 11 heures et prévoit la possibilité d'interdire certains travaux aux femmes, aux motifs qu'ils présentent « *des causes de dangers, excèdent leurs forces ou constituent un danger pour leur moralité* ». Reflet d'une époque, ces textes répondent alors à des préoccupations morales et natalistes.

Le tournant législatif se produit à la fin des années 1970, lorsque l'évolution des mentalités incite à revoir une réglementation dépassée. Dans ce but, le Conseil européen adopte en 1976 une directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail[2]. Cela se traduit en France par la levée de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes en 2001.

© Gaël Kerbaol/INRS

REPÈRES

LES LOIS du 19 mai 1874 et du 2 novembre 1892 interdisent aux femmes certains travaux pour des raisons natalistes. L'évolution des mentalités pousse le Conseil européen à adopter, en 1976, une directive en faveur de l'égalité de traitement entre hommes et femmes au travail. Afin d'entrer en conformité avec le droit européen, la France lève l'interdiction du travail nocturne pour les salariées le 9 mai 2001. Des dispositions particulières sont toutefois maintenues pour les femmes enceintes exposées à certains risques.

Le principe d'égalité de traitement en matière de prévention est alors solidement installé. Néanmoins, des dispositions particulières inscrites dans le Code du travail viennent poser certaines limites. Ainsi, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kg[3]. Mais il s'agit surtout de garantir la santé de la femme enceinte. Les risques que représentent certains produits chimiques et biologiques (arsenic, benzène, pesticides….) pour la fécondité ont conduit à interdire l'affectation des femmes exposées à certains postes. D'autres tâches jugées très physiques sont interdites à la femme enceinte, comme l'usage du diable pour le transport de charge[4].

TRAVAIL DE NUIT ET GROSSESSE

Une salariée enceinte peut demander à être affectée à un poste de jour pendant la durée de sa grossesse. Le médecin du travail peut également demander par écrit l'affectation temporaire à un poste de jour, s'il constate que le poste de nuit est incompatible avec son état.
Dans tous les cas, ce changement d'affectation ne doit entraîner aucune diminution de la rémunération.

D'une manière générale, la réglementation met l'accent sur la nécessité de promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail[5]. Conformément à la directive-cadre du 12 juin 1989, transposée en droit français par la loi du 31 décembre 1991 et codifiée aux articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail qui définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs et impose l'évaluation *a priori* des risques, l'employeur est tenu d'informer les femmes sur les risques qu'elles encourent. Et ce, afin de les sensibiliser sur la nécessité de déclarer leur état de grossesse le plus précocement possible[6]. ■

Cédric Duval

1. Source : Insee, enquête Emploi 2011.

2. Directive 76/207/CEE.

3. Article R. 4541-9 du Code du travail.

4. Article D. 4152-12 du Code du travail.

5. Ordonnance du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992.

6. Articles R. 4412-88 et R.4412-89 du Code du travail.

Réparation de véhicules automobiles

En 2011, l'activité Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs d'automobiles) et garages avec atelier de réparation a occupé 92 342 salariés et dénombre 4 743 accidents du travail. L'indice de fréquence, en léger recul, est de 51,4 accidents pour mille salariés. C'est donc un salarié sur vingt qui est victime d'accident du travail. Ces accidents sont à l'origine de 242 823 journées d'incapacité temporaire et 3 044 points de taux d'incapacité permanente. Le coût pour la profession est estimé à 29,9 millions d'euros et le taux net de cotisation 2013 s'élève à 3,60 %.

Les accidents sont dus principalement aux manutentions manuelles (39,4 %), aux emplacements de travail – accidents de plain-pied (17,7 %) et chutes de hauteur (7,4 %) –, aux outils (13,3 %), aux masses en mouvement (7,0 %), aux véhicules (3,8 %), aux machines (2,8 %), au levage (1,4 %)…

Il est dénombré encore 260 maladies professionnelles dont 221 affections périarticulaires, 11 lésions chroniques du ménisque, 7 affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention de charges lourdes, 4 cancers bronchopulmonaires et 2 affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante, 5 atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels, 3 affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques, 3 lésions eczématiformes de mécanisme allergique, 1 affection chronique du rachis lombaire provoquée par des vibrations, 1 affection provoquée par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, 1 hémopathie provoquée par le benzène et tous les produits en renfermant, 1 affection professionnelle provoquée par le cobalt et ses composés. ■

Jean-Claude Bastide

CTN A : Métallurgie
502ZF : Réparation de véhicules automobiles (mécaniciens réparateurs automobiles n'appartenant pas à un réseau de marque de constructeurs ou d'importateurs d'automobiles) et garages avec atelier de réparation

Salariés	92 342	Indice de fréquence	51,4
Accidents avec arrêt	4 743	Taux de fréquence	31,6
Accidents avec IP	277	Taux de gravité	1,58
Décès	6	Indice de gravité	19,9
Maladies professionnelles	260	Coût estimé (M€)	29,9

Source : CNAMTS.

Récits d'accidents (extraits d'Epicea)

Dépannage

Le salarié – mécanicien poids lourds – doit dépanner un camion-benne à ordures ménagères, sur un chemin. Les deux salariés arrivent sur les lieux avec une dépanneuse dont le contrôle n'a pas été effectué pour l'année en cours. Après avoir attelé la benne à la dépanneuse avec la barre de traction, le mécanicien conduit alors que son collègue se met au volant de la benne. Celle-ci est remorquée sur 500 mètres jusqu'à une côte où elle éprouve des difficultés pour avancer et s'arrête. L'ensemble se trouve au milieu du chemin et bloque la circulation. Les deux salariés décident de supprimer la barre d'attelage et de hisser la benne jusqu'à une plate-forme située à dix mètres du sommet de la côte à l'aide du treuil de la grue dont est munie la dépanneuse. Le rayon de la grue étant limité, la dépanneuse est reculée et les deux essieux arrière sont positionnés dans la pente alors que les roues avant restent sur la plate-forme. Les roues arrière gauches sont calées à l'aide de la cale « spéciale poids lourd ». Le crochet de la grue est fixé à la benne. Le salarié se met aux commandes de la grue sur la dépanneuse alors que le collègue se met au volant de la benne moteur tournant. Le salarié met en route le treuil, la dépanneuse recule, passe sur la cale et commence à riper sur le côté. Le collègue tire le frein à main de la benne et saute de celle-ci. La dépanneuse termine sa course dans la benne et le salarié est retrouvé sous l'essieu avant entre la roue et un arbre.

En feu

La victime – un apprenti mécanicien de 18 ans – travaille seule dans l'atelier de réparation de motos. L'apprenti entend un souffle et une étincelle ou un éclair alors qu'il est à proximité de la fontaine de dégraissage. Il sort en flammes de l'atelier. Le patron et son fils le ceinturent et le roulent dans un tapis qui se trouvait à proximité. La fontaine de dégraissage est un bac avec un trou d'évacuation du liquide, placé sur un fût de 200 litres dans lequel sont introduits 30 litres de liquide de dégraissage. Le liquide de nettoyage est projeté par un jet ou un pinceau. À proximité se trouvait un établi sur lequel est installé un chargeur de batterie. La victime ne fumait pas. Pas très loin se trouvaient des bombes aérosol de peinture servant pour les retouches. Les circonstances exactes de l'accident ne sont pas connues. L'atelier et l'installation électrique ont été entièrement détruits ce qui ne facilite pas la recherche d'indices pour la provenance de la flamme. L'installation électrique est vérifiée par l'Apave. Le salarié a été hospitalisé.

Documents officiels

EXTRAITS DE TEXTES parus du 1er au 28 février 2013

Santé et sécurité au travail

PRÉVENTION - GÉNÉRALITÉS

ACCIDENTS DU TRAVAIL/MALADIES PROFESSIONNELLES

■ Statistiques

Règlement (UE) N° 141/2013 de la Commission du 19 février 2013 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques fondées sur l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS).
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°L 47 du 20 février 2013 – pp. 20-48.

Ce règlement fixe en détail les microdonnées que chaque État membre doit fournir à la Commission dans le cadre de l'enquête européenne par interview sur la santé (EHIS).
Les statistiques établies sur la base de cette enquête concernent l'état de santé et les déterminants de la santé, ainsi que les caractéristiques sociodémographiques de la population âgée de 15 ans et plus.

■ Tarification

Décret n° 2013-132 du 8 février 2013 relatif aux exonérations de cotisations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi en agriculture.
Ministère chargé de l'Agriculture. Journal officiel du 10 février 2013 – p. 2401.

Conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2012-1509 du 29 novembre 2012 de finances pour 2013, ce décret recentre l'exonération des cotisations patronales, dont bénéficient les employeurs de travailleurs saisonniers agricoles, sur les bas salaires.
De plus, il modifie le périmètre de cette exonération afin d'en exclure les cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Le décret abroge les dispositions réglementaires relatives à l'exonération de cotisations sociales accordée au bénéfice des salariés de moins de 26 ans embauchés comme saisonniers agricoles, car elles sont devenues sans objet, depuis la suppression du dispositif par la loi de finances pour 2011.

Arrêté du 19 décembre 2012 fixant les coûts moyens des catégories d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente mentionnées aux articles D. 242-6-6 et D. 242-34 du Code de la Sécurité sociale pour le calcul des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des établissements relevant du régime général et des établissements situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (rectificatif).
Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 9 février 2013 – p. 2340.

Arrêté du 22 janvier 2013 fixant les soldes pour l'exercice 2011 et les acomptes pour l'exercice 2012 au titre de la compensation en matière d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles entre le régime général et le régime des salariés agricoles.
Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 5 février 2013 – pp. 2106-2107.

ORGANISATION - SANTÉ AU TRAVAIL

SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

■ Inaptitude

Instruction n° 2012-173 du 21 décembre 2012 relative aux ruptures du contrat de travail pour inaptitude physique : point de départ du versement des allocations d'assurance chômage.
Ministère chargé du Travail. Bulletin officiel de Pôle Emploi, n° 1 du 4 janvier 2013 – pp. 38-40.

Cette instruction présente le régime d'indemnisation du chômage en cas de rupture du contrat de travail pour inaptitude physique, à la lumière des modifications apportées à l'article L.1226-4 du Code du travail par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.

RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

RISQUE CHIMIQUE

■ Amiante

Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant.
Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 2 février 2013 – p. 2035.

Cet arrêté, détermine les procédures, critères et conditions de délivrance de la certification des entreprises réalisant les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, ainsi que les conditions et les procédures d'accréditation des organismes certificateurs.
La certification tient notamment compte des processus que les entreprises mettent en œuvre dans le cadre de ces travaux. Elle doit être délivrée par un organisme certificateur accrédité à cet effet.
Celui-ci évalue la capacité des entreprises à réaliser des travaux conformes aux exigences fixées par la norme NF X 46-10 (août 2012) et, lorsque ces exigences sont satisfaites, il délivre ou maintient un certificat dans les conditions fixées par la norme NF X 46-11 (août 2012).
Les organismes certificateurs sont accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou, dans des conditions équivalentes garantissant le respect des mêmes exigences, par tout organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral (établi dans le cadre de la coopération européenne des organismes d'accréditation).
Enfin, l'arrêté apporte des précisions en cas de suspension

ou de retrait de l'accréditation, ou encore en cas de cessation d'activité de l'organisme certificateur.

Arrêtés du 6 février 2013 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 13 février 2013 – p. 2492, du 14 février 2013 – pp. 2532-2533 et du 15 février 2013 – pp. 2606-2607.

Arrêté du 6 février 2013 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 15 février 2013 –pp. 2605-2606.

Biocides

Directive 2013/3/UE de la Commission du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins d'étendre l'inscription de la substance active thiaméthoxame à l'annexe I de ladite directive au type de produits 18.
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°L 44 du 15 février 2013 – pp. 6-9.

Directive 2013/4/UE de la Commission du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du chlorure de didécyldiméthylammonium en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°L 44 du 15 février 2013 – pp. 10-13.

Directive 2013/5/UE de la Commission du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du pyriproxyfène en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°L 44 du 15 février 2013 – pp. 14-17.

Décision de la Commission du 14 février 2013 concernant la non-inscription de certaines substances à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides.
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°L 45 du 16 février 2013 – pp. 30-31.

La Commission européenne a adopté une décision de non-inscription à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE des substances suivantes, pour les types de produits concernés :
• Glutaral, pour le type de produits 5 .
• 4-(2-nitrobutyl)morpholine, pour les types de produits 6 et 13 .
• Dichlorure de N,N'-[décane-1,10-diyldi-1(4H)-pyridyl-4-ylidène]bis(octylammonium),
pour le type de produits 1 ;
• Acide salicylique, pour le type de produits 1.

Arrêté du 31 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté.
Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 16 février 2013 – pp. 2670-2672.

Cet arrêté complète l'annexe I de l'arrêté du 19 mai 2004 qui fixe la liste des substances actives approuvées au niveau communautaire pour inclusion dans les produits biocides et en particulier le tableau relatif au type de produit 8 (produits de protection du bois).
Il y inscrit notamment une nouvelle substance active : le carbonate de DDA (CAS n° 894406-76-9).

Limitations d'emploi

Règlement (UE) N° 126/2013 de la Commission du 13 février 2013 modifiant l'annexe XVIII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°L 43 du 14 février 2013 – pp. 24-27.

Ce règlement modifie l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006, qui définit les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances.
Concernant les interdictions de mise sur le marché et d'emploi de fibres d'amiante, le règlement étend l'interdiction aux mélanges auxquels ces fibres ont été délibérément ajoutées (Le terme « articles » qui était jusqu'ici utilisé avait remplacé le terme « produits » qui était utilisé à l'origine dans la directive 76/769/CEE mais n'incluait pas, en effet, les mélanges).
Concernant les dérogations à l'interdiction d'emploi des carbonates de plomb et des sulfates de plomb, le règlement élargit les dérogations possibles à la mise sur le marché de produits de peinture contenant ces substances, lorsqu'ils sont destinés à être utilisés pour la restauration et l'entretien d'œuvres d'art ou de bâtiments historiques.
Enfin, l'entrée 42 de l'annexe XVII du règlement qui concernait l'interdiction de mise sur le marché et d'emploi des paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC) dans les produits destinés à l'usinage des métaux ou au graissage du cuir, est supprimée. Les PCCC sont en effet désormais soumises à une interdiction totale d'emploi en vertu du règlement (CE) n° 850/2004.
D'autres modifications sont effectuées, notamment concernant les numéros CAS ou CE, ou encore la référence à des méthodes d'essai.

RISQUE BIOLOGIQUE

Arrêté du 23 janvier 2013 relatif aux règles de bonnes pratiques tendant à garantir la sécurité et la sûreté biologiques mentionnées à l'article R.5139-18 du Code de la Santé publique.
Ministère chargé de la Santé. Journal officiel du 9 février 2013 – pp. 2320-2335.

Cet arrêté a pour objectif de définir les règles de bonnes pratiques tendant à garantir la sûreté et la sécurité biologiques afin de maîtriser les risques pour la santé publique liés aux opérations de production, fabrication, transport, importation, exportation, détention, offre, cession, acquisition et emploi des micro-organismes ou toxines inscrits sur la liste prévue à l'article L.5139-1 du Code de la Santé publique et des produits qui en contiennent. Les opérations concernant ces substances

sont soumises à un régime d'autorisation.
L'arrêté précise que la protection des ressources biologiques, des travailleurs, de l'environnement et de la population dépend du strict respect de ces règles et de la vigilance de l'ensemble des personnes amenées à manipuler ou à détenir ces micro-organismes ou toxines. C'est pourquoi, il incombe au directeur de l'établissement et au titulaire de l'autorisation de s'assurer que toutes les opérations requérant l'autorisation prévue par l'article R.5139-1 du Code de la Santé publique sont effectuées conformément à ces règles de bonnes pratiques. Un délai de douze mois à compter de la publication de l'arrêté est prévu pour que les établissements se mettent en conformité.

Pour les établissements dans lesquels sont effectuées les opérations mettant en œuvre des micro-organismes ou des toxines ou des produits en contenant, l'arrêté insiste sur la nécessité d'avoir :
• un système de management du risque ;
• une organisation définissant le rôle et les responsabilités des personnes à différents niveaux ;
• des locaux dédiés aux activités techniques, adaptés au niveau de la sécurité biologique requis ;
• un personnel formé, notamment aux règles de bonnes pratiques de sûreté et sécurité biologiques et habilité à la manipulation et à l'utilisation des micro-organismes ou toxines.

L'ensemble des règles de bonnes pratiques prévues par l'arrêté s'appliquent à toutes les personnes manipulant ou détenant des micro-organismes ou toxines, à l'exception du chapitre 7 « Exigences spécifiques », uniquement adressé aux personnes travaillant dans les activités concernées.
L'arrêté précise que ces règles sont prévues sans préjudice des prescriptions de confinement applicables aux activités portant sur ces micro-organismes et toxines, définies par l'arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoires de recherche, d'enseignement, d'analyses, d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie et les établissements industriels et agricoles où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes.

Légionellose

Instruction N°DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments.
Ministère chargé de la Santé (http://circulaire.legifrance.gouv.fr, 43 p.).

Cette circulaire a pour objet de publier un référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments. Le référentiel définit les éléments de l'inspection-contrôle qu'exercent à ce sujet les Agences régionales de santé (ARS) dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, notamment les établissements d'hébergement pour les personnes âgées (EHPA), et les autres établissements recevant du public (ERP), notamment les hôtels et résidences de tourisme et les campings.
Il fournit aux ARS des outils pour la réalisation de leurs missions de contrôle mais est utilisable également par les établissements pour favoriser leurs autocontrôles.
Le document comprend une série de chapitres relatifs notamment au contrôle de la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations d'eau chaude sanitaire (ECS), à l'évaluation de la qualité du suivi et des défaillances des installations d'eau, au contrôle sanitaire des bains à remous (spa) à usage collectif et recevant du public ou aux éléments descriptifs des fontaines décoratives et des systèmes collectifs de brumisation.

RISQUES PHYSIQUES ET MÉCANIQUES

ATMOSPHÈRES DE TRAVAIL

Aération

Circulaire interministérielle DGS/EA2/DGSCGC/DLPAJ n°2012-401 du 4 décembre 2012 relative à la campagne 2012-2013 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.
Ministère chargé de la Santé. Bulletin officiel Santé, Protection sociale, Solidarité, n°2012/12 du 15 janvier 2013 – pp. 296-304).

Cette circulaire a pour objet de présenter le dispositif de communication à destination du public relatif à la prévention des intoxications au monoxyde de carbone dans les lieux de culte (spots radio, INPES, articles prêts à insérer …).
L'annexe 5 rappelle en outre la réglementation applicable aux lieux de culte (classement en ERP, utilisation de panneaux radiants, maintenances périodiques, appareils à gaz…).

BTP

Produits de construction

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction.
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°C 59 du 28 février 2013 – pp. 1-33.

Cette communication publie les titres et références des normes harmonisées au titre de la directive 89/106/CEE.

RISQUE MÉCANIQUE

Équipements de travail

Note de service DGT/SAFSL du 24 janvier 2013 portant note complémentaire.
Ministère chargé du Travail (http://circulaire.legifrance.gouv.fr, 11 p.).

Cette note a pour objet de préciser certaines modalités de mise en œuvre des signalements de non-conformité des équipements de travail.
Elle rappelle les équipements de travail concernés par l'obligation de surveillance du marché (machines, équipements interchangeables, composants de sécurité, accessoires de levage, chaînes, câbles ou sangles, dispositifs amovibles de transmission mécanique, les tracteurs agricoles ou forestiers, ainsi que leurs entités techniques, systèmes et composants à l'exclusion de ceux qui sont spécialement conçus pour les forces armées, la protection civile, les services de lutte contre l'incendie ou les services responsables du maintien de l'ordre et les électrificateurs de clôture).

Elle détaille ensuite les actions possibles des agents de contrôle face à un constat de non-conformité d'un équipement

à la réglementation de santé et de sécurité : signalement dans la base MADEIRA qui mutualise les informations entre les différents intervenants ou engagement d'actions pénales envers le fabricant, le vendeur ou l'utilisateur.
Elle rappelle enfin les rôles et compétences des différents intervenants : agents de l'inspection du travail, cellules pluridisciplinaires des DIRECCTE, Direction Générale du Travail ou Service des affaires sociales et logistiques (SAFSL) du ministère chargé de l'Agriculture, référents Madeira dans chaque région…

Tracteurs agricole et forestiers

Arrêté du 23 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2005 relatif à la réception CE des tracteurs agricoles ou forestiers et de leurs systèmes, composants et entités techniques.
Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 1er février 2013 – p. 1966.

Cet arrêté modifie la liste des règles techniques auxquelles doivent répondre les tracteurs et leurs systèmes pour pouvoir être réceptionnés CE. Les modifications concernent en particulier les prises de force.

Directive 2013/8/UE de la Commission du 26 février 2013 modifiant, en vue d'adapter ses dispositions techniques, la directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues.
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°L 56 du 28 février 2013 – pp. 8-14.

L'annexe IV de la directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil fixe les dispositions et prescriptions générales concernant les liaisons mécaniques entre tracteurs et véhicules remorqués et la charge verticale au point d'attelage.
Ces dernières années, de nouveaux types de liaisons ont été mis en service dans l'Union et sont actuellement agréés au niveau national sur la base des normes ISO.
Aussi, afin, notamment, de réduire au minimum les éventuelles incidences économiques et en matière de sécurité et d'autoriser la réception par type de ces liaisons, cette directive intègre à l'annexe IV de la directive 2009/144/CE ces liaisons mécaniques ainsi que les normes ISO concernées : attelage de type à boule (ISO 24347 : 2005) ou attelage de type piton (ISO 6489-4 : 2004) notamment.

RISQUE PHYSIQUE

Atmosphère explosible

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 mars 1994 concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
Commission européenne. Journal officiel de l'Union européenne, n°C 40 du 12 février 2013 – pp. 1-9.

Atmosphère hyperbare

Arrêté du 21 décembre 2012 complétant l'arrêté du 23 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à dispenser la formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare (rectificatif).
Ministère chargé du Travail. Journal officiel du 23 février 2013 – p. 3095.

Environnement, santé publique et sécurité civile

ENVIRONNEMENT

FLUIDES FRIGORIGENES

Arrêté du 13 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives à la délivrance des agréments prévus aux articles R. 541-59 et R.541-60 du Code de l'environnement.
Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 9 février 2012 – pp. 2356-2357.

Les entreprises et personnels intervenant dans le traitement des gaz à effet de serre fluorés contenus dans les systèmes de protection contre les incendies, les appareillages de connexion à haute tension ou certains solvants doivent faire l'objet d'une certification par un organisme agréé (articles R. 521-59 et R. 521-60 du Code de l'environnement).

Différents arrêtés du 23 mai 2011 prévoyaient les modalités d'agrément des organismes en charge de certifier les compétences des entreprises et de leurs personnels intervenant soit dans l'installation, l'entretien, la réparation, le contrôle de l'étanchéité et la récupération des gaz des équipements fixes de protection contre l'incendie contenant des gaz à effet de serre fluorés, soit dans la récupération de certains gaz à effet de serre fluorés contenus dans les appareillages de connexion à haute tension ou soit encore dans la récupération de solvants à base de gaz à effet de serre.
Ils prévoyaient que l'organisme qui sollicitait un tel agrément devait en faire la demande auprès du ministère chargé de l'environnement avant le 15 décembre 2011.
Cet arrêté vient supprimer cette disposition qui limitait dans le temps la possibilité de demander un tel agrément.

NANOPARTICULES

Arrêté du 24 janvier 2013 définissant les conditions de présentation et d'instruction des demandes de dérogation relatives à la mise à la disposition du public de la déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire, pris en application de l'article R.523-20 du Code de l'environnement.
Ministère chargé de l'Environnement. Journal officiel du 9 février 2012 – p. 2360.

Les articles L.523-1 et R.523-20 du Code de l'environnement prévoient que les personnes qui fabriquent, importent ou distribuent des substances à l'état nanoparticulaire, en l'état ou contenues dans des mélanges sans y être liées, ou des matériaux destinés à rejeter de telles substances dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation, déclarent annuellement à l'autorité administrative, dans un objectif de traçabilité et d'information du public, l'identité, les quantités et les usages de ces substances, ainsi que l'identité des utilisateurs professionnels à qui elles les ont cédées à titre onéreux ou gratuit.
Une dérogation à la mise à disposition du public est cependant possible lorsque cela est nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la défense nationale.
Cet arrêté vient préciser le contenu de la demande de dérogation qui doit être transmise au ministère chargé de la défense dans un délai de 5 jours à compter de la déclaration. Il présente également la procédure d'examen de la demande.

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est une association déclarée sans but lucratif.

STATUTS ET MISSIONS

- L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) est une association (loi du 1er juillet 1901), constituée sous l'égide de la Caisse nationale de l'Assurance maladie. Son conseil d'administration est composé en nombre égal de représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés.
- L'INRS apporte son concours à la Caisse nationale de l'Assurance maladie des travailleurs salariés, aux caisses régionales d'Assurance maladie, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, aux entreprises ainsi qu'aux services de l'État et à toute personne, employeur ou salarié, qui s'intéresse à la prévention.
- L'INRS recueille, élabore et diffuse toute documentation intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : brochures, dépliants, affiches, films, renseignements bibliographiques...
- L'INRS forme des techniciens de la prévention.
- L'INRS procède, en son centre de Lorraine, aux études permettant d'améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène du travail.
- Le centre comprend des départements et services scientifiques dans les domaines des risques chimiques, des risques physiques, de la sécurité des machines et des systèmes, et de l'ergonomie, dont les moyens très divers concourent à la réalisation des programmes d'activité.

MEMBRES PRÉSENTS DE DROIT

- Le directeur de la Direction générale du travail (ministère chargé du Travail)
- Le directeur de la Sécurité sociale (ministère chargé de la Sécurité sociale)
- Le directeur du Budget (ministère du Budget)
- Le directeur de la Caisse nationale de l'assurance maladie
- Le controleur général économique et financier auprès de l'Institut national de recherche et de sécurité.

MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION

- Confédération générale du travail (CGT)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)
- Confédération générale du travail-force (CGT-FO)
- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
- Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)
- Mouvement des entreprises de France (Medef)
- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
- Union professionnelle artisanale (UPA)

L'association est soumise au contrôle financier de l'État.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Président :** Jean-François Naton
- **Vice-président :** Marc Veyron
- **Secrétaire :** Nathalie Buet
- **Trésorier :** Pierre Thillaud
- **Secrétaire adjoint :** Pierre-Yves Montéléon
- **Trésorier adjoint :** Ronald Schouller
- **Administrateurs titulaires :**

Jean-François Naton, Marc Veyron, Nathalie Buet Pierre-Yves Monteleon, Pierre Thillaud, Ronald Schouller, Marie-Claude Brault, Marie-Hélène Leroy, Monique Rabussier, Bernard Salengro, Jocelyne Chabert, Hugues Decoudun, Henri Forest, Serge Gonzales, Anne Heger, Christian Lesouef, José Lubrano, Carole Panozzo

- **Administrateurs suppléants :**

Elodie Corrieu, Philippe Debouzy, Alain Delaunay, Isabelle Delorme, Vincent Gassmann, Renaud Giroudet, Christine Guinand, Fabienne Heteau, Alain Lejeau, Salomé Mandelcwajg, Philippe Maussion, Mohand Meziani, Annie Michel, Martine Philippon, Philippe Prudhon, Jean-Benoit Sangnier, Betty Vadeboin.

LE MAGAZINE
DE LA PRÉVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS

À RENVOYER À
INRS Abonnements
17, rue des Boulangers
78926 Yvelines Cedex 9
Tél. : 01 55 56 71 03
Fax : 01 55 56 70 50
abonnement@inrs.fr

Pour plus d'infos :
www.travail-et-securite.fr

Abonnez-vous (coupon à renvoyer)

❑ **Oui, je m'abonne à Travail & Sécurité** (À remplir en lettres capitales)

- SOCIÉTÉ..... CODE APE .....
- NOM DU DESTINATAIRE.....
- ADRESSE.....
- CODE POSTAL..... BP.....
- PAYS..... VILLE.....
- COURRIEL..... TÉL.....

TARIF ANNUEL 2013*		Nombre d'abonnements	Total
❑ France	45 €	x.....	.....€
❑ Dom	50 €	x.....	.....€
❑ Europe-Tom	67 €	x.....	.....€
❑ Reste du monde	72 €	x.....	.....€

** exonération TVA*

RÈGLEMENT : Par chèque ❑ Par virement ❑ Demande de facture acquittée ❑

Adresse de facturation (si différente) ❑

.....

Abonnez-vous à **Travail & Sécurité**, le mensuel de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Nouvelle formule

→ Diffusé à près de 100 000 exemplaires, Travail & Sécurité s'adresse à tous les acteurs de la prévention : membres de CHSCT, salariés, médecins du travail, chefs d'entreprise, chargés de prévention sécurité, organisations professionnelles et syndicales...

Pour connaître les conditions d'abonnement : **abonnements@inrs.fr**

www.travail-et-securite.fr

• industrie • btp • tertiaire • public • santé

SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL
SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

Préventica
CONGRÈS/SALONS **2013**

LILLE	28, 29, 30 MAI
LYON	24, 25, 26 SEPT

120 CONFÉRENCES • **380** EXPOSANTS

Sous le Haut-Patronage du **Ministère du Travail**, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

communica organisation

l'Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS

inrs

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Santé et sécurité au travail Commission Européenne

CNRACL FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION

www.**preventica.com**